

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

SOMMAIRE

- P.02 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- P.06 Informations du Maire
- P.08 Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société SNCF RESEAU
- P.11 Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et bâtiments communaux pour l'année 2025
- P.12 Approbation du Règlement budgétaire et financier
- P.14 Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025
- P.16 Affectation du résultat - Exercice 2025
- P.19 Budget supplémentaire - Exercice 2026
- P.23 Personnel communal - Recours à des vacations de psychologue au sein des structures de la Petite Enfance et fixation du taux horaire
- P.25 Personnel communal : Adhésion au socle commun de compétences du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
- P.27 Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs
- P.29 Fixation et actualisation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux - Approbation du tableau récapitulatif avant et après majoration
- P.32 Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres
- P.35 Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public
- P.37 Avis de la commune de Yerres sur l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière à la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SMOYS
- P.39 Convention de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et l'Association Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres Val de Seine
- P.40 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Yerres et de Brunoy pour les travaux portant sur la rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta
- P.42 Questions orales

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est rassemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Olivier CLODONG (quitte la séance pour le point n° 4) , Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Carole PELLISSON, M. Denis ADAM, Mme Vannina ETTORI, M. Jean Paul REGEASSE, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Béranger CERNON, Mme Gwendoline LE BOUIL, Conseillers municipaux.

Absents excusé et représenté :

M. Maxence MAHEN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG

Secrétaire de séance : M. Jérémie LETORT

<>

A 19 heures 04, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Monsieur Jérémie LETORT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conventions et contrats

		Somme en jeu
N°2025-425 du 17 décembre 2025	Convention de commissariat relative à l'exposition « Les Impressionnistes face à la tradition » dans le Centre d'Art et d'Expositions « La Ferme Ornée » à la Maison Caillebotte	12 000€ HT Montant total
N°2025-435 du 19 décembre 2025	Contrat de cession de droits d'exploitation, conclu avec l'association STAR PROD pour la représentation d'artistes dans le cadre du concert du Nouvel An 2026	4 500€ HT
N°2025-436 du 8 janvier 2026	Convention relative à la mission d'architecte conseil de la commune de Yerres, conclue avec Monsieur Jacques CHOLET, architecte DPLG	Montant maximum de 40 000€ HT Sur durée totale (2 ans)
N°2026-001 du 8 janvier 2026	Convention de recrutement d'un médecin généraliste, conclu avec LHH Recruitment Solutions	10 000€ HT (honoraires au forfait et à la réussite dus à la date de démarrage du candidat)
N°2026-003 du 13 janvier 2026	Convention d'autorisation de shooting avec contrepartie de partenariat en échange de visibilité, conclue avec la société FAHAID SANOBBER et le bureau de presse JAYCIA OFFICE	En échange de visibilité
N°2026-004 du 13 janvier 2026	Convention entre la commune de Yerres et l'Institut de Formation et de Conseil (IFAC): formation générale et session d'approfondissement B.A.F.A - formation générale - session d'approfondissement pour 25 stagiaires	7 250€ 6 000€
N°2026-007 du 16 janvier 2026	Contrat OPTIM n° 72454, conclu avec la société FINANCE ACTIVE	5 295,09 HT
N°2026-008 du 28 janvier 2026	Convention de mise disposition d'une salle communale, dénommée "Saint-Exupéry", conclue avec la société LES P'TITS WOOFs	50€
N°2026-014 du 21 janvier 2026	Contrat de prestations de service relatif à l'entretien du matériel motorisé dans certains sites sur la commune de Yerres, conclu avec la société MISTRAL	9 612€ HT
N°2026-015 du 23 janvier 2026	Convention de mission conclue avec JURICIA Conseil, relative à une mission de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) et prévoyance (IJP) avec rémunération sur résultats	Honoraires sur résultat (taux de 25%)
N°2026-016 du 23 janvier 2026	Travaux d'enfouissement de la rue des Réservoirs à Yerres : accord local par opération avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques	37 634,98€ TTC (participation Orange)
N°2026-022 du 28 janvier 2026	Avenant n° 1 au contrat de location d'un logement communal sis 125 rue de Concy à Yerres	Prolongation de la durée
N°2026-026 Du 3 mars 2026	Convention d'objectifs portant sur la tenue de permanences conseil pour l'accompagnement du service Urbanisme et Développement économique, conclue entre le CAUE 91 et la ville de Yerres pour l'année 2026	5 000€
N°2026-047 du 25 février 2026	Convention relative aux conditions de prêt de deux œuvres par l'Académie des beaux-arts dans le cadre de l'exposition « La nature n'est pas un décor. Paysages, de Monet aux artistes contemporains »	A titre gracieux
N°2026-048 du 6 mars 2026	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public communal, local sis 2 rue Marc Sangnier à Yerres (brasserie Centre éducatif et culturel : "l'Avant-Scène"), conclu avec Madame Lucie ESPOSITO et Monsieur Giorgio GIORGANNI	Prolongation de la durée
N°2026-049 du 25 février 2026	Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal, sis 18 rue René Brun à Yerres, conclu avec Monsieur LHERICEL Marc.	200€ hors charges

		Somme en jeu
N°2026-051 du 4 mars 2026	Contrat pour la prestation musicale "AMUSICALL" pour la guinguette du 30 août 2026, conclu avec l'association JOHAN MORGAN ORCHESTRA.	1 762€
N°2026-053 du 4 mars 2026	Avenant n° 1 au contrat de prestations de service relatif à l'entretien du matériel motorisé dans certains sites sur la commune de Yerres conclu avec la société MISTRAL	Formule de révision rectifiée
N°2026-059 du 4 mars 2026	Contrat de prestations de service relatif à la maintenance d'une sirène, des clochers et de leurs équipements sur la commune de Yerres avec la société BODET CAMPANAIRE	794€ HT/an
N°2026-060 du 4 mars 2026	Contrat de prestations de service relatif à la maintenance du matériel et assistance du système de téléphonie sur la commune de Yerres conclu avec la société SUDELPHONE	1 780€ HT/an
N°2026-061 du 6 mars 2026	Contrat d'assistance et de maintenance WININVEST PATRIMOINE conclu avec la société SELDON Finance	1 625 HT/an
N°2026-063 du 10 mars 2026	Avenant n°1 aux contrats de service relatifs à la dématérialisation du stationnement payant et autres services, conclus avec la société IEM	service additionnel de 7 628€HT
N°2026-067 du 18 mars 2026	Convention de séjour entre la commune de Yerres et le camping La Marjorie	2 935,35€
N°2026-071 du 18 mars 2026	Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal au 107 Bis rue Charles de Gaulle conclu avec Monsieur Eric FRANÇOIS	350 € hors charges

Marchés publics

		Somme en jeu
N°2025-430 du 19 décembre 2025	Avenant n°1 au marché n°23/2025 relatif aux travaux de rénovation thermique des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange, pour le lot n°5 : Second Œuvre, conclu avec la société MEGAL	77 288,20€ HT
N°2025-431 du 19 décembre 2025	Avenant n° 1 au marché n° 20/2025 relatif aux travaux de rénovation thermique des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange pour le lot n° 7 : Peinture, conclu avec la société LAMOS S.A.S	16 015,40€ HT
N°2025-432 du 19 décembre 2025	Avenant n° 1 au marché n° 22/2025 relatif aux travaux de rénovation thermique des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange pour le lot 9 : CFO-CFA, conclu avec la société FRANCE BATIMENT INDUSTRIE	23 629,14€ HT
N°2025-433 du 19 décembre 2025	Avenant n° 1 au marché n° 28/2024 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du Centre de Loisirs sans hébergement de Grosbois pour le lot 6 : Menuiseries intérieures - cloisons doublages, conclu avec la société AGD SAS	46 390,78€ HT
N°2025-434 du 19 décembre 2025	Avenant n° 1 au marché n° 29/2024 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du Centre de Loisirs sans hébergement de Grosbois pour le lot 7 : Faux - plafonds, conclu avec la société AGD SAS	5 046,03€ HT
N°2026-005 du 13 janvier 2026	Avenant n° 1 au marché public n° 26/2025 - Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de signalisation horizontale, conclu avec la Société GER	Relèvement du plafond de 100 000€
N°2026-020 du 28 janvier 2026	Avenant n° 1 concernant la prolongation exceptionnelle de la durée du marché n° 19/2023 relatif au dépannage et travaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	
N°2026-029 du 9 février 2026	Avenant n° 1 au marché n° 22/2024 en date du 27 mai 2024 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation de toitures, terrasses, couvertures, étanchéité et descentes pluviales des bâtiments communaux, conclu avec la société SCHNEIDER et COMPAGNIE	Relèvement du montant de 40 000€
N°2026-046 du 25 février 2026	Marché à procédure adaptée relatif aux fournitures et prestations relatives à l'éclairage pour des expositions à la Maison Caillebotte, conclu avec la société ARTECHNIC	Montant maximum annuel de 29 800€ HT/an
N°2026-072 du 18 mars 2026	Avenant n° 1 au marché n° 33/2024 relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs sans hébergement de Grosbois pour le lot 11 : Revêtements de sols, conclu avec la société DJS	13 062,55€ HT
N°2026-076 du 19 mars 2026	Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de transport d'œuvres d'art et montage pour les expositions de 2026 à la Maison Caillebotte conclu avec la société VULCAN FINE ART	87 549,80€ HT
N°2026-078 du 19 mars 2026	Marché n°15/2020 en date du 18/07/2020 relatif à la réservation de berceaux dans une structure privée d'accueil collectif de la petite enfance conclu avec LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES : avenant n°2	Prolongation d'un an

Tarifs

		Somme en jeu
N°2025-429 du 19 décembre 2025	Fixation des tarifs de visite de la Maison Caillebotte dans le cadre du partenariat avec les sociétés de vente en ligne Get Your Guide, Tiqets et Viator : - un billet d'entrée Maison Caillebotte - un billet d'entrée couplée Maison Caillebotte/exposition temporaire	17€ 21€
N°2026-066 du 17 mars 2026	Fixation et modification de tarifs de produits dérivés à la boutique de la Maison Caillebotte - CD « Paysages. 24 Préludes pour piano » de Françoise Choveaux - Boîte de 6 crayons de couleur initialement à 2€ - Calendrier « Gustave Caillebotte » avec 50% de remise	15€ 2,80€ 8,50€
N°2026-073 du 18 mars 2026	Fixation d'une remise exceptionnelle au Domaine de Chaumont-sur-Loire pour l'achat de 100 exemplaires du catalogue « Evi Keller - Matière-Lumière »	Remise de 30% sur l'achat d'au moins 100 exemplaires
N°2026-074 du 18 mars 2026	Fixation des tarifs des produits dérivés de la boutique de la Maison Caillebotte : - Poule grand modèle (en chocolat noir) - Sujets de Pâques (en chocolat noir, au lait ou blanc, au choix) - Œuf en métal garni (au choix)	32€ 6,5€ 5,5€

Domaine et Patrimoine

		Somme en jeu
N°2026-027 du 9 février 2026	Décision d'exercice du droit de préemption commercial sur un bail commercial relatif à un local sis 23-25-27 rue Charles de Gaulle à Yerres	35 000€ HT hors frais et droits de mutation

Désaffectation, déclassement et vente de véhicules

		Somme en jeu
N°2026-023 du 2 février 2026	Désaffectation, déclassement et vente d'un véhicule Peugeot 307, immatriculé DZ 065 YX	350€
N°2026-028 du 9 février 2026	Abrogation de la décision n° 2026/023 du 2 février 2026 relative à la désaffectation, au déclassement et à la vente d'un véhicule Peugeot 307, immatriculé DZ 065 YX	
N°2026-032 du 11 février 2026	Désaffectation et mise en réforme d'un véhicule CLIO de la marque RENAULT, immatriculé FL 028 GQ	
N°2026-070 du 18 mars 2026	Désaffectation, déclassement et vente d'un véhicule RENAULT Mégane, immatriculé DZ 705 FL	1 800€ TTC

Subventions

		Somme en jeu
N°2025-415 du 17 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Caramiel »	
N°2025-416 du 16 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Calinous »	
N°2025-417 du 16 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Tobogantane »	

		Somme en jeu
N°2025-418 du 16 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Lapinous »	
N°2025-419 du 16 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Graines de Malice »	
N°2025-420 du 16 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour le lieu d'accueil enfant parent dénommé « La Parent'aise »	
N°2025-422 du 24 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais Petite Enfance (RPE) dénommé « Les petits pas »	
N°2025-423 du 17 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire et périscolaire	
N°2025-424 du 17 décembre 2025	Dispositif de subvention – Convention d'objectifs et de financement des prestations de services Accueils de loisirs sans hébergement « accueil adolescents » avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)	
N°2026-069 du 17 mars 2026	Subvention de ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) : conclusion de la convention correspondant au programme Lum'ACTEE+	4 637,40€

Finances communales

		Somme en jeu
N°2026-002 du 13 janvier 2026	Ouverture d'une ligne de trésorerie - Contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France	1 000 000€ Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine+0,61% flooré à zéro
N°2026/033 du 19 février 2026	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 3 500 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France au titre des investissements 2026	3 500 000€ Taux d'intérêt fixe de 3,53%

Assurances

		Somme en jeu
N°2026-043 du 25 février 2026	Sinistre du 17 janvier 2026 : versement de l'indemnisation à Madame Célia CAMPOMIZZI	1 046,59€ HT
N°2026-044 du 25 février 2026	Sinistre 16 septembre 2024 : versement de l'indemnisation à l'assureur A.I.G. Europe SA	525,50€ HT

Concessions – cimetière communal

		Somme en jeu
N°2026-009 du 21 janvier 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8219	3 567€
N°2026-010 du 21 janvier 2026	Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal - titre de concession n°1 Module U	1 882€
N°2026-011 du 21 janvier 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8220	1 036€
N°2026-012 du 21 janvier 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8221	1 036€
N°2026-013 du 21 janvier 2026	Conversion d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n°8222	1 036€
N°2026-017 du 2 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n°8223	3 567€
N°2026-018 du 2 février 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n°8224	430€
N°2026-019 du 2 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8225	1 036€

		Somme en jeu
N°2026-021 du 2 février 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8226	1 036€
N°2026-024 du 2 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8227	1 036€
N°2026-25 du 11 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8228	3 567€
N°2026-030 du 19 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8229	3 567€
N°2026-031 du 19 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8230	1 036€
N°2026-034 du 19 février 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8231	430€
N°2026-035 du 19 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8232	3 567€
N°2026-036 du 19 février 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8233	1 036€
N°2026-037 du 20 février 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8234	1 036€
N°2026-038 du 25 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8235	1 036€
N°2026-039 du 25 février 2026	Abrogation de la décision n° 2026/009 du 21 janvier 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8219	
N°2026-040 du 25 février 2026	Abrogation de la décision n° 2026/017 du 2 février 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8223	
N°2026-042 du 25 février 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8236	1 036€
N°2026-050 du 4 mars 2026	Conversion de concession de 30 ans en 15 ans - Titre de concession n° 8237	430€
N°2026-052 du 4 mars 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8238	1 036€
N°2026-054 du 4 mars 2026	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8239	430€
N°2026-055 du 4 mars 2026	Conversion d'une concession de terrain de 30 ans en 15 ans - Titre de concession n° 8240	430€
N°2026-056 du 4 mars 2026	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8241	430€
N°2026-057 du 4 mars 2026	Conversion de concession de 50 ans en 30 ans - Titre de concession n° 8242	1 036€
N°2026-058 du 4 mars 2026	Conversion de concession de 50 ans en 15 ans - Titre de concession n° 8243	430€
N°2026-064 du 10 mars 2026	Conversion de concession de 50 ans en 15 ans - Titre de concession n° 8244	430€
N°2026-065 du 10 mars 2026	Attribution d'une concession de terrain individuelle dans le cimetière communal - Titre de concession n° 8245	430€

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux

- Le gros chantier de réfection de la **rue Paul Doumer** est un vrai « serpent de mer ». Les pavillons ont été reliés pour les travaux d'enfouissement des réseaux. Monsieur LE COZ, vous me corrigerez si je me trompe, mais je crois que le SyAGE a quasiment terminé la réfection des canalisations. Les gros travaux sont donc achevés et maintenant débute la réfection proprement dite. La rue sera fermée à la circulation entre 9 heures et 17 heures et du 23 avril au 3 mai, il y aura une dernière intervention du SyAGE entre les rues du Rossignol et du Parc. Je présente les excuses de la Ville pour un *bug* de communication concernant les travaux de vendredi soir : les Services techniques n'ont pas prévenu les riverains. Il y a eu de vives protestations, et les Yerrois avaient raison de se plaindre. Je demande à Didier LE COZ de veiller au fait que les Services techniques n'omettent pas

de prévenir le Service Communication pour que les riverains soient informés et, qu' éventuellement, nous programmions ces travaux en journée s'ils sont trop bruyants.

- **Rue des Réservoirs** : l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public sont en cours. Nous sommes dans la phase 2 entre la rue des Dames et la rue des Treillageurs ; jusqu'au 7 mai prochain, la circulation est interdite entre 8 heures et 17 heures, sauf pour les riverains. Les circuits des bus 4119, 4131 et 4154 sont déviés en conséquence. C'est assez compliqué, et je le comprends.

- **Rue Monsieur** : vous savez qu'il y a eu des dégâts causés par les intempéries. Nous avons donc pris la décision, avec la ville de Brunoy, d'effectuer des travaux. L'intervention de la SAUR est désormais achevée. Le SyAGE a lancé sa campagne fin mars et, fin avril, débutera la campagne communale de rénovation. Pendant toute la durée du chantier, la circulation est interdite de 8 heures à 17 heures, sauf pour les riverains.

- De petits travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont en cours **rue des Lilas**.

- Cela faisait longtemps que la réfection de la **toiture du dojo** était prévue. Nous l'avions décalée après l'hiver, pour qu'il fasse moins froid dans la structure provisoire mise en place sur l'espace de loisirs Brossolette. Ces travaux sont financés par la Région à hauteur de 100 000 euros. Cette structure temporaire permet l'accueil des activités.

Nettoyage des bords de l'Yerres

Nous avons répondu à l'appel sur le nettoyage des bords de l'Yerres. Cela a permis de ramasser 80 kilos de déchets.

Manifestations et fêtes

- Le carnaval, organisé par l'ACY (Association des Commerçants yerrois) aura lieu ce mercredi.
- Le premier Salon des vins et produits du terroir s'est tenu ce week-end.
- L'opération « Un bébé, un arbre » a été un beau moment samedi, ainsi que la « Chasse à l'œuf » qui s'est bien déroulée.

Commerces

Nous avons deux nouvelles enseignes...

Il me semble pourtant que cela fait un certain temps que NGIEFIX est installée au 2 rue Pierre de Coubertin ? (*Intervention inaudible*) Elle reprend définitivement, d'accord.

Nous avons inauguré le garage Renault de la rue de l'Abbaye, que beaucoup de Yerrois attendaient. Cette ouverture permet de remplacer l'activité anciennement située au rond-point du 19-Mars.

Fête foraine

Elle se déroulera du samedi 18 avril au dimanche 3 mai sur le parking du stade Léo Lagrange. Je sais qu'il y a beaucoup de discussions sur cette fête et que parfois certains riverains s'en plaignent. Je pense, quant à moi, que si les villes arrêtent toutes ces fêtes, qui permettent aux forains de circuler en France, ces derniers – qui sont très attachés à leur métier – ne pourront plus l'exercer. C'est un beau et louable métier. Il ne faut pas confondre les forains, qui travaillent durement, avec certains gens du voyage, qui abusent et occupent illégalement des terrains. Nous les accueillons donc par devoir et pour offrir une fête aux petits.

Stages de printemps

L'Association Yerres Loisirs proposera aux familles yerroises toute une série de stages à partir du 18 avril.

Cérémonie

La traditionnelle cérémonie en hommage aux Victimes et aux Héros de la Déportation aura lieu le dimanche 26 avril, à 11 heures au Monument aux morts.

Santé

- Je remercie Jocelyne FALCONNIER d'avoir organisé le 4 avril, et pour la première fois, l'opération *Côlon Tour*, une opération sur le cancer du côlon avec la Ligue contre le cancer, l'hôpital du Val d'Yerres et la CPAM. Des kits de dépistage ont été remis. Cela fait partie de notre politique de prévention de la santé et c'est très important, après *Octobre Rose*.
- La conférence « AVC, AIT, rupture d'anévrisme, comprendre pour agir » est organisée le 16 avril à 20 heures, salle Bernard Nusbaum, dans le cadre de la Semaine du cerveau, avec l'intervention de deux neurologues exerçant à l'hôpital Henri Mondor.
- Le cabinet de dentistes de la Gare loue des bureaux pour des médecins ; c'est un peu plus cher que les locaux municipaux, mais cela me semble quand même être une bonne chose.

Salon du bien-être animal

Ce Salon aura lieu le samedi 9 mai, dans cette même salle et dans le parc de la Grange au Bois. C'est un rendez-vous très attendu.

Expositions et manifestations culturelles

Il y aura des animations à la Ferme Ornée pour l'ouverture de l'exposition, « La nature n'est pas un décor », dont le vernissage aura lieu le mercredi 6 mai, à partir de 18 heures. Nous y accueillerons pour quelques mois deux tableaux exceptionnels de Monet, des *Nymphéas* du musée Marmottan.

L'exposition « Jeunes talents » accueillera salle André-Malraux, du 18 au 26 avril, nos jeunes talents yerrois.

Plusieurs ateliers seront organisés à la Maison Caillebotte : le 19 avril pour *peindre un canotier à la manière de Gustave Caillebotte* et le 3 mai, pour *peindre le Chalet suisse à la manière de Gustave Caillebotte*.

Le Salon du court-métrage « C'est trop court » s'est déroulé ce week-end, samedi. Ce Salon a mis en lumière des jeunes pousses du Val d'Yerres.

Conseil municipal des jeunes

La première réunion du CMJ s'est bien passée.

1- Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société SNCF RESEAU

Vannina ETTORI, rapporteur :

Dans le cadre de travaux ferroviaires réalisés en 2023 par SNCF RESEAU, portant notamment sur la démolition d'un mur de soutènement et le confortement d'un talus ferroviaire entre la voie ferrée et la rue de la Gare à Yerres, des désordres sont apparus sur la voirie communale, notamment sur les trottoirs et les accès riverains.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COTEG et ont fait l'objet d'une procédure de référé préventif confiée à un expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif de Versailles.

L'expert a constaté que les désordres observés sur la voirie étaient principalement liés à des fuites du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), exploité par la société SUEZ, ayant altéré les assises de la chaussée et des trottoirs, et a exclu toute responsabilité de SNCF RESEAU et de l'entreprise COTEG dans ces désordres.

Toutefois, dans le cadre d'une seconde expertise judiciaire, diligentée en 2024 à l'initiative de SNCF RESEAU afin de déterminer l'origine des fuites, les experts ont retenu une responsabilité technique partagée entre SNCF RESEAU et l'entreprise COTEG, et ont évalué le préjudice subi par

la Commune à 22 084,31 € HT (26 501,17 € TTC) au titre de la reprise des désordres sur la voirie communale.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'indemnisation de son préjudice, conduisant les parties à négocier un règlement amiable.

Ainsi, le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif et amiable au différend opposant la Commune à SNCF RESEAU concernant les désordres affectant la voirie communale, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Il prévoit notamment :

- le versement par SNCF Réseau d'une indemnité forfaitaire et définitive au profit de la Commune,
- la renonciation de la Commune à toute action ou recours ultérieur contre SNCF RESEAU et les autres intervenants du chantier,
- l'engagement de la Commune à prendre à sa charge les travaux de réparation de la voirie,
- la confidentialité de la transaction, sous réserve des obligations administratives et juridictionnelles.

Le protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément à l'article 2052 du Code civil, il a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et fait obstacle à toute action judiciaire ayant le même objet.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Yerres et SNCF RESEAU relatif aux désordres affectant la voirie communale rue de la Gare, ci-annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'AUTORISER l'encaissement de l'indemnité de 22 084,31 € HT, soit 26 501,17 € TTC, et son inscription au budget communal,
- DE DIRE que la Commune renonce à toute action ultérieure contre SNCF RESEAU et les autres intervenants du chantier conformément au protocole.

Monsieur CERNON :

Vous déclarez que la Commune renonce à solliciter une quelconque indemnisation supplémentaire en lien avec les désordres identifiés en préambule, y compris leurs éventuelles aggravations et conséquences. Les travaux sont rendus. Il n'y a donc absolument plus aucune anomalie, ni risque – ai-je envie de dire – d'écroulement du talus ?

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Nous avons eu des garanties, et nous faisons confiance à SNCF-RESEAU, une entreprise *a priori* sérieuse... J'imagine que mon prédécesseur a été prudent dans cette affaire ! Je ne veux pas créer des problèmes partout où j'arrive !

(Rires)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux ferroviaires réalisés en 2023 par SNCF RESEAU, portant notamment sur la démolition d'un mur de soutènement et le confortement d'un talus ferroviaire entre la voie ferrée et la rue de la Gare à Yerres, des désordres sont apparus sur la voirie communale, notamment sur les trottoirs et les accès riverains,

CONSIDERANT que ces travaux ont été confiés à l'entreprise COTEG et ont fait l'objet d'une procédure de référé préventif, confiée à un expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif de Versailles,

CONSIDERANT que l'expert a constaté que les désordres observés sur la voirie étaient principalement liés à des fuites du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), exploité par la société SUEZ, ayant altéré les assises de la chaussée et des trottoirs, et qu'il a exclu toute responsabilité de SNCF RESEAU et de l'entreprise COTEG dans ces désordres,

CONSIDERANT toutefois que, dans le cadre d'une seconde expertise judiciaire, diligentée en 2024 à l'initiative de SNCF RESEAU afin de déterminer l'origine des fuites, les experts ont retenu une responsabilité technique partagée entre SNCF RESEAU et l'entreprise COTEG et ont évalué le préjudice subi par la Commune à 22 084,31 € HT (26 501,17 € TTC) au titre de la reprise des désordres sur la voirie communale,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Commune a sollicité l'indemnisation de son préjudice, conduisant les parties à négocier un règlement amiable,

CONSIDERANT ainsi que, le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif et amiable au différend opposant la Commune à SNCF RESEAU concernant les désordres affectant la voirie communale, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDERANT qu'il prévoit notamment :

- le versement par SNCF RESEAU d'une indemnité forfaitaire et définitive au profit de la Commune,*
- la renonciation de la Commune à toute action ou recours ultérieur contre SNCF RESEAU et les autres intervenants du chantier,*
- l'engagement de la Commune à prendre à sa charge les travaux de réparation de la voirie,*
- la confidentialité de la transaction, sous réserve des obligations administratives et juridictionnelles,*

CONSIDERANT que le protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Que conformément à l'article 2052 du Code Civil, il a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et fait obstacle à toute action judiciaire ayant le même objet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Yerres et SNCF RESEAU relatif aux désordres affectant la voirie communale rue de la Gare,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE l'encaissement de l'indemnité de 22 084,31 € HT, soit 26 501,17 € TTC, ainsi que son inscription au budget communal,

DIT que la Commune renonce à toute action ultérieure contre SNCF RESEAU et les autres intervenants du chantier conformément au protocole.

2- Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et bâtiments communaux pour l'année 2025

Olivier CLODONG, rapporteur :

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L.2241-1, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan 2025 est annexé au Compte financier unique (CFU) de la Commune et comprend les opérations suivantes :

- acquisition le 04/06/2025 de la propriété JEANNETEAU sise 14 impasse du Couvent, dans le périmètre dit GARE 2 ;
- acquisition le 04/06/2025 de la propriété DE BELLIS sise 22 impasse du Couvent, dans le périmètre dit GARE 2 ;
- acquisition le 16/06/2025 de la parcelle cadastrée AH 728 ouverte à la circulation publique, à l'angle des rues Poincaré et de la Sablière (devant la Villa Poincaré).

Ce bilan annuel illustre notamment la poursuite d'acquisitions ou de cessions, inscrites dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, visant à apporter une réponse équilibrée aux besoins en logements notamment sous la forme de petites opérations mixtes, à caractère mesuré et bien intégrées dans leur environnement ; la poursuite de la politique communale de préservation des espaces verts et de diversité commerciale ; la régularisation des rétrocessions de voirie.

Après consultation des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique, ainsi que Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ENTERINER le bilan des acquisitions et des cessions de terrains et bâtiments communaux pour l'année 2025, conformément au tableau annexé.

Madame de CAMPOS :

Nous sommes évidemment *pour* l'acquisition par la Commune de biens, qui permettent un accès au logement facilité pour les Yerrois, même si c'est un faible bilan d'acquisitions. Nous pensons que c'est quand même une bonne chose dans une ville qui a peu de logements sociaux et abordables, et même si nous voudrions que la production de logements soit socialisée, transparente, gérée par des entités publiques.

Vous m'avez dit en Commission qu'environ 70 logements sociaux seraient produits via cette opération. Quelle catégorie de logement social figurera dans ces projets-là ? Quelles en seraient les modalités d'attribution ?

Monsieur CLODONG :

C'est trop tôt pour en parler. Le nombre de logements, 70 en l'occurrence, a été fixé avec le Préfet. Les modalités, la représentation et la répartition des différents types de logements font l'objet et vont faire l'objet d'une discussion avec la Préfecture dans les semaines à venir.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

En général, nous sommes obligés d'avoir des PLAI et toutes les catégories demandées par l'État. Nous respectons ces obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que le CGCT, dans son article L.2241-1, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bilan 2025 doit être annexé au Compte financier unique (CFU) de la Commune,

CONSIDERANT que ce bilan annuel illustre notamment la poursuite d'acquisitions ou de cessions inscrites dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, visant à apporter une réponse équilibrée aux besoins en logements, notamment sous la forme de petites opérations mixtes, à caractère mesuré et bien intégrées dans leur environnement ; la poursuite de la politique communale de préservation des espaces verts et de diversité commerciale ; la régularisation des rétrocessions de voirie,

CONSIDERANT l'acquisition le 04/06/2025 de la propriété JEANNETEAU, sise 14 impasse du Couvent, dans le périmètre dit GARE 2,

CONSIDERANT l'acquisition le 04/06/2025 de la propriété DE BELLIS sise 22 impasse du Couvent, dans le périmètre dit GARE 2,

CONSIDERANT l'acquisition le 16/06/2025 de la parcelle cadastrée AH 728 ouverte à la circulation publique, à l'angle des rues Poincaré et de la Sablière (devant la Villa Poincaré),

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Finances et Affaires générales, ainsi que Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A l'unanimité,

ENTERINE le bilan des acquisitions et des cessions de terrains et bâtiments communaux pour l'année 2025, conformément au tableau annexé.

3- Approbation du Règlement budgétaire et financier

Rémy PETIT, rapporteur :

Le présent Règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes à la gestion budgétaire et comptable de la Commune.

Il est adopté en début de mandature, avant l'adoption de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il est valable pour la durée du mandat.

L'adoption du Règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF a une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la Collectivité. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, de créer une culture commune de gestion et de contribuer à la transparence de la gestion publique.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ABROGER le Règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le Règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-30 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu l'ordonnance n°2005-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu les délibérations n°2020/05/914 et n°2020/11/104 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le projet de Règlement budgétaire et financier (RBF) en annexe,

CONSIDERANT que le RBF présente l'avantage de décrire les procédures de la Collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

CONSIDERANT que le RBF crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la Collectivité doivent s'approprier, rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes,

CONSIDERANT que le RBF doit être adopté en début de mandature avant l'adoption de la première délibération budgétaire, qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il est valable pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le RBF pourra être révisé le cas échéant par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

ABROGE le Règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur

APPROUVE le Règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Olivier CLODONG, Maire et Ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2025, quitte la séance au début de la délibération qui suit, conformément à l'obligation légale qui lui en est faite.

4- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025

Rémy PETIT, rapporteur :

Il s'agit d'approuver le Compte financier unique (CFU) par le Conseil municipal de la commune de Yerres portant sur l'exercice 2025.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

La commune de Yerres a clôturé l'exercice budgétaire 2025. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable et l'ordonnateur, afin d'assurer la concordance de tous les comptes.

La présentation globale des comptes est faite ci-dessous, avec une affectation du résultat à prévoir dans le cadre du Budget supplémentaire 2026 :

VILLE D'YERRES - BUDGET VILLE SIRET 219106911 00015 - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 418 867,36	45 548 452,00	66 967 319,36
	Recettes réalisées (1)	B	14 079 381,65	45 043 257,06	59 122 638,71
	Restes à réaliser	C	2 760 163,61	0,00	2 760 163,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 046 375,00	46 200 452,00	68 246 827,00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 067 727,57	41 403 380,28	58 471 107,85
	Restes à réaliser	F	4 447 318,16	0,00	4 447 318,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 988 345,92	3 639 876,78	651 530,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	627 507,64	652 000,00	1 279 507,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 360 838,28	4 291 876,78	1 931 038,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-1 687 154,55	0,00	-1 687 154,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 047 992,83	4 291 876,78	243 883,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 de 243 883,95 euros est réduit de 67 000 euros correspondant à l'apurement du compte 1069. Le résultat cumulé est donc ramené à 176 883,95 euros.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	231 866,89		-2 988 345,92		-2 756 479,03
Fonctionnement	5 735 310,96	5 083 310,96	3 639 876,78		4 291 876,78
TOTAL I	5 967 177,85	5 083 310,96	651 530,86		1 535 397,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 967 177,85	5 083 310,96	651 530,86		1 535 397,75

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 fait apparaître un différentiel de 395 640,75 € entre les comptes de la Ville et ceux du Service de gestion comptable, conformément à la délibération 2021/11/235 du 18 novembre 2021 et son échéancier.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte financier unique de l'exercice 2025,

- D'AUTORISER le Maire à signer ledit CFU, ainsi tous les documents y afférents.

Le document dématérialisé, transmis avec le dossier de convocation, est consultable au Secrétariat général.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Monsieur Rémy PETIT est à votre disposition à tout moment, s'il y a des points que vous ne comprenez pas, ce qui peut être tout à fait le cas en ce début de mandat. N'hésitez pas, que vous soyez membres de l'Opposition ou de la Majorité, à prendre rendez-vous avec la Directrice du Service Finances de la Ville, Madame Véronica ACHIN.

C'est toujours mieux de finir avec un excédent qu'avec un déficit, surtout que celui-ci aurait dû être beaucoup plus important si nous avions eu le paiement des subventions à l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'approuver le Compte financier unique (CFU) par le Conseil municipal de la commune de Yerres portant sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDERANT que la commune de Yerres a clôturé l'exercice budgétaire 2025,

CONSIDERANT que le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre le Service de gestion comptable et l'Ordonnateur, afin d'assurer la concordance de tous les comptes,

CONSIDERANT que la présentation globale des comptes est faite ci-dessous, avec une affectation du résultat à prévoir dans le cadre du Budget supplémentaire 2026 :

VILLE D'YERRES - BUDGET VILLE SIRET 219106911 00015 - CFU - 2025				
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 418 867,36	45 548 452,00	66 967 319,36
	Recettes réalisées (1)	B	14 079 381,65	45 043 257,06	59 122 638,71
	Restes à réaliser	C	2 760 163,61	0,00	2 760 163,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 046 375,00	46 200 452,00	68 246 827,00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 067 727,57	41 403 380,28	58 471 107,85
	Restes à réaliser	F	4 447 318,16	0,00	4 447 318,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 988 345,92	3 639 876,78	651 530,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	627 507,64	652 000,00	1 279 507,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 360 838,28	4 291 876,78	1 931 038,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-1 687 154,55	0,00	-1 687 154,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 047 992,83	4 291 876,78	243 883,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 de 243 883,95 euros est réduit de 67 000 euros correspondant à l'apurement du compte 1069. Le résultat cumulé est donc ramené à 176 883,95 euros.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	231 866,89		-2 988 345,92		-2 756 479,03
Fonctionnement	5 735 310,96	5 083 310,96	3 639 876,78		4 291 876,78
TOTAL I	5 967 177,85	5 083 310,96	651 530,86		1 535 397,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 967 177,85	5 083 310,96	651 530,86		1 535 397,75

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 fait apparaître un différentiel de 395 640,75 € entre les comptes de la Ville et ceux du Service de gestion comptable, conformément à la délibération 2021/11/235 du 18 novembre 2021 et son échéancier.

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité, (O.CLODONG (Maire, Ordonnateur pour l'exercice 2025) + pouvoir a quitté la séance et ne participe pas au vote),

APPROUVE le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

AUTORISE le Maire à signer ledit CFU, ainsi tous les documents y afférents.

Monsieur Olivier CLODONG revient en séance.

5- Affectation du résultat - Exercice 2025

Rémy PETIT, rapporteur :

Voici un tableau récapitulatif de l'exécution comptable des sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 :

		DEPENSES			RECETTES		Résultat de clôture 2025
I / F	Budgété	Réalisé	% Réalisé		Budgété	Encaissé	% Encaissé
Fonctionnement	46 200 452,00	41 403 380,28	89.61		46 200 452,00	45 695 257,06	97.49
Investissement	22 046 375,00	17 067 727,57	77,41		22 046 375,00	14 706 889,29	66,70
TOTAUX	68 246 827,00	58 471 107,85	85.67		68 246 827,00	60 402 146,35	88.50
Ordre de section à section Inv.	28 000,00	24 425,00	87,23		1 745 400,00	1 660 074,60	95,11
Ordre de section à section Fonc.	1 745 400,00	1 660 074,60	95,11		28 000,00	24 425,00	87,23
TOTAUX	1 773 400,00	1 684 499,60	94.98		1 773 400,00	1 684 499,60	94.98
Ordre à l'intérieur de la section Inv.	79 000,00	77 950,68	98.67		79 000,00	77 950,68	98.678
Ordre à l'intérieur de la section Fonc.	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX	79 000,00	77 950,68	98.67		79 000,00	77 950,68	98.67

Les recettes réalisées d'investissement de 14 706 889,29 € incluent l'excédent de clôture d'investissement de 2024 de 694 507,64 €, auquel il convient de déduire l'apurement du compte 1069 d'un montant de 67 000 € (1), soit un excédent d'investissement total pour l'exercice 2024 de 627 507,64 €.

En outre, concernant la section d'investissement, il faut également tenir compte des restes à réalisés (RAR) détaillés comme suit :

- RAR de recettes d'investissement : 2 760 163,61 €,
- RAR de dépenses d'investissement : 4 447 318,16 €.

Il ressort un solde négatif de RAR de 1 687 154,55 €.

Il ressort que les comptes exécutés de l'exercice 2025 présentent un excédent de la section de fonctionnement de 4 291 876,78 €, qui doit servir à financer les déficits ou besoins d'investissement.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AFFECTER cet excédent de fonctionnement de 4 291 876,78 € comme suit :

* 4 114 992,83 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :

un résultat de clôture 2025 d'investissement déficitaire de : - 2 360 838,28 €,

l'ajustement du solde d'investissement pour l'apurement du compte 1069 (1) - 67 000,00 €,

un solde négatif des restes-à-réaliser de : - 1 687 154,55 €,

- D'AFFECTER le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : + 176 883,95 €,

- DE DIRE que cet excédent de fonctionnement sera repris au Budget supplémentaire de l'exercice 2026.

(1) En effet, les besoins financiers comprennent, jusqu'en 2030, une dépense annuelle récurrente d'un montant de 67 000 € à la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2021/11/235 du 18/11/2021 sur l'apurement du compte 1069, dans le cadre du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

La notion de « restes à réaliser » est toujours compliqué à comprendre, alors que c'est en fait très simple : ce sont des dépenses engagées, non pas payées. Le problème est que l'on mélange des flux réels avec des flux prévus, et l'on ajuste l'ensemble. C'est là où cela est un peu compliqué à comprendre au début. On s'y fait ensuite quand on a bien compris que ce sont deux types de flux différents, qui sont mis ensemble. Là encore, si vous avez besoin d'explications et ce, à tout moment, n'hésitez pas à contacter Rémy PETIT ou Véronica ACHIN pour vous familiariser avec ces comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif de l'exécution comptable des sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 :

		DEPENSES			RECETTES		Résultat de clôture 2025
I / F	Budgété	Réalisé	% Réalisé		Budgété	Encaissé	% Encaissé
Fonctionnement	46 200 452,00	41 403 380,28	89.61		46 200 452,00	45 695 257,06	97.49
Investissement	22 046 375,00	17 067 727,57	77,41		22 046 375,00	14 706 889,29	66,70
TOTAUX	68 246 827,00	58 471 107,85	85.67		68 246 827,00	60 402 146,35	88.50
Ordre de section à section Inv.	28 000,00	24 425,00	87,23		1 745 400,00	1 660 074,60	95,11
Ordre de section à section Fonc.	1 745 400,00	1 660 074,60	95,11		28 000,00	24 425,00	87,23
TOTAUX	1 773 400,00	1 684 499,60	94.98		1 773 400,00	1 684 499,60	94.98
Ordre à l'intérieur de la section Inv.	79 000,00	77 950,68	98.67		79 000,00	77 950,68	98.678
Ordre à l'intérieur de la section Fonc.	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX	79 000,00	77 950,68	98.67		79 000,00	77 950,68	98.67

CONSIDERANT que les recettes réalisées d'investissement de 14 706 889,29 € incluent l'excédent de clôture d'investissement de 2024 de 694 507,64 €, auquel il convient de déduire l'apurement du compte 1069 d'un montant de 67 000 € (1), soit un excédent d'investissement total pour l'exercice 2024 de 627 507,64 €,

CONSIDERANT qu'en outre, concernant la section d'investissement, il faut également tenir compte des restes à réalisés (RAR) détaillés comme suit :

- RAR de recettes d'investissement : 2 760 163,61 €,
- RAR de dépenses d'investissement : 4 447 318,16 €,

CONSIDERANT qu'il ressort un solde négatif de RAR de 1 687 154,55 €,

CONSIDERANT qu'il ressort que les comptes exécutés de l'exercice 2025 présentent un excédent de la section de fonctionnement de 4 291 876,78 €, qui doit servir à financer les déficits ou besoins d'investissement,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

AFFECTE cet excédent de fonctionnement de 4 291 876,78 € comme suit :

* 4 114 992,83 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :

Un résultat de clôture 2025 d'investissement déficitaire de : - 2 360 838,28 €,
L'ajustement du solde d'investissement pour l'apurement du compte 1069 (1) - 67 000 €
Un solde négatif des restes-à-réaliser de : - 1 687 154,55 €.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : + 176 883,95 €

DIT que cet excédent de fonctionnement sera repris au Budget supplémentaire de l'exercice 2026.

(1) En effet, les besoins financiers comprennent, jusqu'en 2030, une dépense annuelle récurrente d'un montant de 67 000 € à la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2021/11/235 du 18/11/2021 sur l'apurement du compte 1069, dans le cadre du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Avec la précédente délibération, nous avons parlé de la gestion passée. Avec la suivante, nous prenons une décision nouvelle, politique : nous affectons le résultat.

6- Budget supplémentaire de l'exercice 2026

Rémy PETIT, rapporteur :

Le Budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte financier unique, lorsque celui-ci est voté postérieurement au Budget primitif.

Le Compte financier unique de l'exercice 2025 est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal, lors de la présente séance. Son adoption est suivie de l'affectation des résultats principalement en section d'investissement.

Cette affectation permet notamment de financer :

- le solde déficitaire des restes à réaliser, soit :
 - dépenses : 4 447 318,16 euros
 - recettes : 2 760 163,61 euros
- l'apurement annuel du compte 1069 à hauteur de 67 000 euros.

Après prise en compte :

- du solde déficitaire d'investissement reporté (2 360 838,28 euros),
 - de l'excédent de fonctionnement capitalisé obligatoire (4 114 992,83 euros),
- le montant total des mouvements liés aux résultats antérieurs s'établit à 6 875 156,44 euros, équilibrés en dépenses et en recettes.

Les inscriptions nouvelles sont détaillées ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 176 883,95 euros.

L'affectation complémentaire du résultat pour ce même montant permet d'ajuster exclusivement les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 439 321,44 euros

1/ Reprise des résultats antérieurs

Conformément aux règles budgétaires, les résultats de clôture sont repris pour un montant de 4 114 992,83 euros.

2/ Couverture des besoins nouveaux

Les besoins complémentaires sont financés par :

- un emprunt d'équilibre complémentaire de 3,5 millions d'euros ;
- une subvention de 37 000 euros, au titre de la réhabilitation du city stade de la Sablière.

3/ Inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement

Des crédits nouveaux sont ouverts pour un montant total de 3 564 165 euros, répartis comme suit :

Chapitre 10

- Remboursement de taxe d'aménagement : 30 000 euros.

Chapitre 20

-Préemption d'un bail commercial : 35 000 euros.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2,19 millions d'euros)

a) Ajustement technique de crédits

Réduction de crédits à hauteur de 1,48 millions d'euros, dont 1,28 million d'euros relatifs aux travaux de voirie rue Paul Doumer.

Ces crédits sont transférés au chapitre 23, à la demande du Service de gestion comptable, les travaux concernés s'étalant sur plusieurs exercices et relevant d'opérations suivies en immobilisation en cours.

b) Inscriptions nouvelles

Crédits nouveaux pour un montant global de 3,67 millions d'euros comprenant :

- ° l'acquisition de terrains appartenant à l'EPFIF : 3,58 millions d'euros ;
- ° la réhabilitation du city stade de la Sablière : 80 000 euros.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

-Travaux de voirie rue Paul Doumer (transfert du chapitre 21) : 1,28 million d'euros.

Chapitre 27

-Cautionnement dans le cadre d'un bail commercial : 5 000 euros.

Chapitre 041

-Remboursement d'avance forfaitaire : 27 000 euros.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER, chapitre par chapitre, le Budget supplémentaire 2026, arrêté et équilibré à 10 616 205,39 euros, répartis comme suit :

- Section d'investissement : 10 439 321,44 €
- Section de fonctionnement : 176 883,95 €

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Ce Budget supplémentaire vise principalement à la rénovation du city-stade de La Sablière et, le plus important, au rachat à l'EPFIF du terrain dit « Gare 2 ». Il s'agit du grand terrain, qui se situe entre la rue Louis Armand et le Clos des Peintres. Racheter ce terrain demande de contracter un important emprunt mais il nous permet de réaliser un investissement, c'est-à-dire d'être maîtres du terrain et de pouvoir le revendre, au moment voulu, au promoteur ou à l'aménageur qui gagnera le marché public avec procédure de négociations que nous avons lancée sur « Gare 2 ».

Nous sommes dorénavant propriétaires de l'ensemble du terrain. Ceci qui nous permet d'être beaucoup plus agiles pour la négociation, et notamment pour la négociation financière, qui doit nous permettre de financer le gymnase à partir du surplus financier que nous pourrions éventuellement réaliser ou, du moins, doit nous permettre d'éviter de perdre trop d'argent.

Nous avons mis quinze ans pour avoir cette maîtrise foncière. Nous en sommes vraiment à la dernière étape de cette maîtrise foncière. C'est très important.

Madame de CAMPOS :

Même si nous aurons évidemment le temps et l'occasion d'échanger sur la matière budgétaire à maintes reprises durant ce mandat, notre Groupe note une faiblesse des investissements alors que, souvent, la dernière année d'un mandat est justement celle où l'on investit le plus. Nous n'investirions évidemment pas pour revendre au privé.

En fonctionnement, nous estimons qu'il faudrait de toute manière plus d'agents en arrêtant de déléguer des services publics au privé, en embauchant dans la prévention et la médiation.

Donc, comptez sur nous pour comparer, d'année en année, les budgets votés.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Nous en sommes ravis et sommes prêts à comparer ! C'est tout l'honneur d'Olivier CLODONG et de notre équipe municipale de ne pas avoir poussé démesurément l'investissement, ou même poussé tout simplement en 2025. Beaucoup de mairies le font parce qu'elles veulent gagner des électeurs, mais nous avons la chance, à Yerres, de ne pas en avoir besoin *a priori*. Nous voulions garder des finances saines pour la suite. Nous calibrons notre investissement à notre capacité de désendettement... Légère, il faut être honnête puisque nous avons désendetté légèrement mais le faire même quand il y a un peu d'inflation, c'est quand même réduire la dette.

Nous aimerions investir beaucoup plus mais nous n'investissons que ce que nous pouvons payer et financer par l'excédent de fonctionnement ou par un endettement inférieur à celui de l'année précédente.

Vous pourriez me répondre qu'en 2026, avec ces 3,5 millions, l'endettement va être supérieur... Sauf que nous vendrons peut-être ces terrains avant la fin de l'année et que, si nous ne les vendons pas avant la fin de l'année, cela sera un endettement supérieur qui sera compensé par la vente de ces terrains l'année prochaine. C'est ce que nous avons d'ailleurs fait en 2022 ou 2023 pour « Gare 1 ». Nous nous servons justement de l'intervention publique pour avoir la maîtrise foncière. Ce n'est pas pour céder au privé, parce que cela peut être un aménageur public ou privé, et la moitié des programmes seront des logements sociaux. Simplement, le constructeur va construire et vendre ensuite en VEFA à un opérateur social – ou pas ! Nous ne savons donc pas encore qui va gagner le concours. Nous en sommes à la phase de sélection. Cinq aménageurs/promoteurs ont été sélectionnés. Ils vont maintenant travailler sur le projet pour concilier les 70 logements sociaux, les logements privés, le gymnase et le parc central pour donner un peu de verdure au milieu. Tel est, schématisé, le calendrier de ces opérations.

Cela représente le principal point de ce Budget supplémentaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte financier unique, lorsque celui-ci est voté postérieurement au budget primitif,

CONSIDERANT que le Compte financier unique de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2026. Son adoption est suivie de l'affectation des résultats principalement en section d'investissement.

Cette affectation permet notamment de financer :

- le solde déficitaire des restes à réaliser, soit :

dépenses : 4 447 318,16 euros

recettes : 2 760 163,61 euros

- l'apurement annuel du compte 1069 à hauteur de 67 000 euros,

Après prise en compte :

- du solde déficitaire d'investissement reporté (2 360 838,28 euros),

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé obligatoire (4 114 992,83 euros),

le montant total des mouvements liés aux résultats antérieurs s'établit à 6 875 156,44 euros, équilibrés en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT les inscriptions nouvelles détaillées ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 176 883,95 euros.

L'affectation complémentaire du résultat pour ce même montant permet d'ajuster exclusivement les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice.

II SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 439 321,44 euros.

1/ Reprise des résultats antérieurs

Conformément aux règles budgétaires, les résultats de clôture sont repris pour un montant de 4 114 992,83 euros.

2/ Couverture des besoins nouveaux

Les besoins complémentaires sont financés par :

- un emprunt d'équilibre complémentaire de 3,5 millions d'euros ;*
- une subvention de 37 000 euros au titre de la réhabilitation du city stade de la Sablière.*

3/ Inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement

Des crédits nouveaux sont ouverts pour un montant total de 3 564 165 euros, répartis comme suit :

Chapitre 10

- Remboursement de taxe d'aménagement : 30 000 euros.*

Chapitre 20

- Prémption d'un bail commercial : 35 000 euros.*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2,19 millions d'euros)

a) Ajustement technique de crédits

Réduction de crédits à hauteur de 1,48 millions d'euros, dont 1,28 million d'euros relatifs aux travaux de voirie rue Paul Doumer.

Ces crédits sont transférés au chapitre 23, à la demande du Service de gestion comptable, les travaux concernés s'étalant sur plusieurs exercices et relevant d'opérations suivies en immobilisation en cours.

b) Inscriptions nouvelles

Crédits nouveaux pour un montant global de 3,67 millions d'euros comprenant :

- ° l'acquisition de terrains appartenant à l'EPFIF : 3,58 millions d'euros ;*
- ° la réhabilitation du city stade de la Sablière : 80 000 euros.*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Travaux de voirie rue Paul Doumer (transfert du chapitre 21) : 1,28 million d'euros.*

Chapitre 27

- Cautionnement dans le cadre d'un bail commercial : 5 000 euros.*

Chapitre 041

- Remboursement d'avance forfaitaire : 27 000 euros,*

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget supplémentaire 2026 arrêté et équilibré à 10 616 205,39 euros, répartis comme suit :

Section d'investissement : 10 439 321,44 €

Section de fonctionnement : 176 883,95 €.

7- Personnel communal - Recours à des vacations de psychologue au sein des structures de la Petite Enfance et fixation du taux horaire

Michèle GUTTIN, rapporteur :

La ville de Yerres assure, au sein de ses établissements de la Petite Enfance (crèches, multi-accueils), un accueil de qualité des jeunes enfants et de leur famille.

Dans ce cadre, l'intervention d'un psychologue constitue un appui essentiel :

- accompagnement du développement de l'enfant,
- soutien aux équipes professionnelles,
- écoute et orientation des familles.

Les interventions du psychologue s'inscrivent dans des missions ciblées, ponctuelles, adaptées aux situations rencontrées au sein des établissements.

Elles ne relèvent pas d'un besoin permanent à temps complet mais d'interventions spécifiques nécessitant une expertise qualifiée.

Le recours à des vacations permet ainsi d'assurer une réponse souple et adaptée aux besoins, de mobiliser des compétences spécialisées, et de garantir la continuité et la qualité du service public de la Petite Enfance.

Afin d'assurer une rémunération adaptée à la nature des missions exercées et cohérente avec les pratiques observées pour des fonctions comparables, il est proposé de fixer le taux de vacation à 30 euros brut de l'heure, majoré de 10 pour cent au titre des congés payés, soit un total de 33 euros brut de l'heure.

Ce niveau de rémunération garantit l'attractivité du dispositif ; il assure une équité avec les autres professionnels intervenant en structures de la Petite Enfance ; il permet une gestion financière maîtrisée pour la Collectivité.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique du dispositif, il est proposé de fixer un cadre clair et unique applicable aux interventions de psychologue sous forme de vacations.

Cette clarification permet d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les modalités de rémunération, de simplifier la gestion administrative.

La présente délibération permet de maintenir un accompagnement psychologique de qualité dans les structures municipales, de répondre de manière souple aux besoins des équipes et des familles, ainsi que de garantir une gestion rigoureuse et adaptée des ressources publiques.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le recours à des vacations de psychologue pour les structures de la Petite Enfance,
- DE FIXER le taux horaire de vacation à 30 euros brut de l'heure, majoré de 10 % de congés payés,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- D'ABROGER toute délibération antérieure relative au même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Yerres assure, au sein de ses établissements de la Petite Enfance (crèches, multi-accueil), un accueil de qualité des jeunes enfants et de leurs familles,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'intervention d'un psychologue constitue un appui essentiel :

- accompagnement du développement de l'enfant,*
- soutien aux équipes professionnelles,*
- écoute et orientation des familles,*

CONSIDERANT que les interventions du psychologue s'inscrivent dans des missions ciblées, ponctuelles, adaptées aux situations rencontrées au sein des établissements,

CONSIDERANT qu'elles ne relèvent pas d'un besoin permanent à temps complet mais d'interventions spécifiques nécessitant une expertise qualifiée. Le recours à des vacations permet ainsi d'assurer une réponse souple et adaptée aux besoins, de mobiliser des compétences spécialisées, et de garantir la continuité et la qualité du service public de la Petite Enfance,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer une rémunération adaptée à la nature des missions exercées et cohérente avec les pratiques observées pour des fonctions comparables, il est proposé de fixer le taux de vacation à 30 euros brut de l'heure, majoré de 10 pour cent au titre des congés payés, soit un total de 33 euros brut de l'heure. Ce niveau de rémunération garantit l'attractivité du dispositif ; il assure une équité avec les autres professionnels intervenant en structures de la Petite Enfance ; il permet une gestion financière maîtrisée pour la Collectivité,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique du dispositif, il est proposé de fixer un cadre clair et unique applicable aux interventions de psychologue sous forme de vacations,

CONSIDERANT que cette clarification permet d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les modalités de rémunération, de simplifier la gestion administrative,

CONSIDERANT que la présente délibération permet de maintenir un accompagnement psychologique de qualité dans les structures municipales, de répondre de manière souple aux besoins des équipes et des familles, et de garantir une gestion rigoureuse et adaptée des ressources publiques,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à des vacations de psychologue pour les structures de la Petite Enfance,

FIXE le taux horaire de vacation à 30 euros brut de l'heure, majoré de 10 pour cent de congés payés,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

ABROGE toute délibération antérieure relative au même objet.

8- Personnel communal : Adhésion au socle commun de compétences du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Michèle GUTTIN, rapporteur :

Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un Etablissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il gère leur carrière et organise les concours et examens professionnels.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique, le CIG a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- le secrétariat du Conseil médical unique (CMU),
- l'assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de la collectivité ou établissement d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur le taux unique appliqué à la masse salariale de la Collectivité, telle qu'elle apparait dans les états de l'URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L.452.28 du Code général de la fonction publique.

Pour l'année 2026 et par délibération, le Conseil d'administration a fixé ce taux de contribution à 0,15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles...) et les établissements publics de coopération intercommunale.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Yerres au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- DE PRENDRE ACTE que ladite adhésion au socle commun donne lieu à une contribution de 0,15 % des rémunérations,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale,

VU la précédente décision n°2023/023 en date du 25 janvier 2023 relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences et à l'approbation de la convention 2023, signée avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG),

CONSIDERANT que le CIG est un Etablissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux et que, à ce titre, il gère leur carrière et organise les concours et examens professionnels,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le CIG a mis en œuvre un socle commun de compétences,

CONSIDERANT que celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- le secrétariat du Conseil médical unique (CMU),*
- l'assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue,*
- l'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de la Collectivité ou établissement d'origine,*
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,*
- la désignation d'un référent laïcité,*

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur le taux unique appliqué à la masse salariale de la Collectivité telle qu'elle apparaît dans les états de l'URSSAF,

CONSIDERANT que le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L.452.28 du Code général de la Fonction publique,

CONSIDERANT que, pour l'année 2026 et par délibération, le Conseil d'administration a fixé ce taux de contribution à 0,15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles...) et les Etablissements publics de coopération intercommunale,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Yerres au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND ACTE que l'adhésion au socle commun donne lieu à une contribution de 0,15 % des rémunérations,

9- Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Michèle GUTTIN, rapporteur :

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois intervenue par délibération n° 2025/04/647 du 3 avril 2025, plusieurs évolutions sont intervenues au sein des services communaux.

Ces évolutions résultent notamment du déroulement normal des carrières des agents (avancements de grade et promotions internes), des mises en stage, ainsi que de l'adaptation continue de l'organisation des services aux besoins de la population et aux priorités de la Municipalité.

Dans ce cadre, la Commune veille à concilier deux objectifs complémentaires : accompagner les parcours professionnels des agents et garantir un niveau élevé de qualité du service public rendu aux habitants, en particulier dans les domaines de l'administration générale, de la sécurité, du cadre de vie et de l'animation.

Afin de préserver la souplesse nécessaire au recrutement et d'éviter toute inadéquation entre les profils des candidats et les grades existants, le tableau des emplois prévoit l'ouverture de plusieurs grades pour un même poste.

Cette organisation permet à la Collectivité de recruter les compétences les plus adaptées sans contrainte statutaire excessive.

La mise à jour proposée s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et de maîtrise de la masse salariale. Elle répond à des besoins identifiés au sein des services et ne remet pas en cause les équilibres budgétaires définis dans le cadre du budget primitif 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les situations administratives en cours, il est proposé que ces dispositions prennent effet à compter du 1er avril 2026.

Elle prévoit la création des emplois suivants :

- attaché : 1 poste (renforcement des fonctions d'encadrement et de pilotage)
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 4 postes (consolidation des fonctions administratives)
- adjoint technique : 6 postes (optimisation des missions liées au cadre de vie et à l'entretien du patrimoine communal)
- brigadier-chef principal : 3 postes (renforcement de la sécurité et de la présence sur le terrain)
- adjoint d'animation : 2 postes (soutien aux actions en direction de l'enfance et de la jeunesse).

Ces ajustements traduisent la volonté de la Municipalité d'adapter en permanence les moyens humains aux exigences du service public local, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des ressources de la Collectivité.

La création d'emplois dans la Fonction publique territoriale ne doit pas être systématiquement assimilée à un recrutement externe. Elle correspond avant tout à une décision juridique de l'assemblée délibérante visant à adapter le tableau des effectifs aux besoins du service et aux évolutions de carrière des agents.

Ainsi, la création d'un emploi peut permettre de nommer un agent déjà en poste à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, sans qu'il y ait nécessairement ouverture d'un nouveau poste à pourvoir par un recrutement.

En pratique, il s'agit souvent d'un ajustement statutaire destiné à accompagner les parcours professionnels, et non d'une augmentation mécanique des effectifs, ce qui constitue une confusion fréquente dans l'interprétation de ces délibérations par les élus.

Après consultation de la Commission Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER la création des emplois correspondants ;
- DE PRÉCISER que ces créations prennent effet à compter du 1er avril 2026 ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Il s'agit de création de cadres administratifs et non pas de création d'emplois. Ce ne sont pas des nouveaux emplois ; il n'y a pas d'augmentation des effectifs mais une adaptation de la grille aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois intervenue par délibération n° 2025/04/647 du 3 avril 2025, plusieurs évolutions sont intervenues au sein des services communaux,

CONSIDERANT que ces évolutions résultent notamment du déroulement normal des carrières des agents (avancements de grade et promotions internes), des mises en stage, ainsi que de l'adaptation continue de l'organisation des services aux besoins de la population et aux priorités de la Municipalité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Commune veille à concilier deux objectifs complémentaires : accompagner les parcours professionnels des agents et garantir un niveau élevé de qualité du service public rendu aux habitants, en particulier dans les domaines de l'administration générale, de la sécurité, du cadre de vie et de l'animation,

CONSIDERANT, qu'afin de préserver la souplesse nécessaire au recrutement et d'éviter toute inadéquation entre les profils des candidats et les grades existants, le tableau des emplois prévoit l'ouverture de plusieurs grades pour un même poste. Cette organisation permet à la Collectivité de recruter les compétences les plus adaptées sans contrainte statutaire excessive,

CONSIDERANT que la mise à jour proposée s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et de maîtrise de la masse salariale. Elle répond à des besoins identifiés au sein des services et ne remet pas en cause les équilibres budgétaires définis dans le cadre du budget primitif 2026,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les situations administratives en cours, il est proposé la création des emplois suivants :

- attaché : 1 poste (renforcement des fonctions d'encadrement et de pilotage)*
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 4 postes (consolidation des fonctions administratives)*
- adjoint technique : 6 postes (optimisation des missions liées au cadre de vie et à l'entretien du patrimoine communal)*
- brigadier-chef principal : 3 postes (renforcement de la sécurité et de la présence sur le terrain)*
- adjoint d'animation : 2 postes (soutien aux actions en direction de l'enfance et de la jeunesse),*

CONSIDERANT que ces ajustements traduisent la volonté de la Municipalité d'adapter en permanence les moyens humains aux exigences du service public local, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des ressources de la Collectivité,

CONSIDERANT que la création d'emplois dans la Fonction publique territoriale ne doit pas être systématiquement assimilée à un recrutement externe. Elle correspond avant tout à une décision juridique de l'assemblée délibérante visant à adapter le tableau des effectifs aux besoins du service et aux évolutions de carrière des agents,

CONSIDERANT, qu'ainsi, la création d'un emploi peut permettre de nommer un agent déjà en poste à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, sans qu'il y ait nécessairement ouverture d'un nouveau poste à pourvoir par un recrutement. En pratique, il s'agit souvent d'un ajustement statutaire destiné à accompagner les parcours professionnels, et non d'une augmentation mécanique des effectifs, ce qui constitue une confusion fréquente dans l'interprétation de ces délibérations par les élus,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE la création des emplois correspondants,

PRÉCISE que ces créations prennent effet à compter du 1er avril 2026,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

10- Fixation et actualisation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux - Approbation du tableau récapitulatif avant et après majoration

Nicolas DUPONT-AIGNAN, rapporteur :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants, le conseil municipal détermine les indemnités de fonctions

susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont fixées dans la limite d'une enveloppe globale maximale calculée par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique, et en fonction de la strate démographique de la commune.

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, le Conseil a procédé à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'Adjoints, à l'élection des Adjoints au Maire, à la mise en place de l'organisation municipale.

Un premier tableau des indemnités de fonctions a été établi conformément à ces décisions.

Toutefois, à l'issue de cette séance, il a été demandé de procéder à un réexamen spécifique des indemnités attribuées à certains Conseillers municipaux, afin de mieux prendre en compte les responsabilités exercées.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la répartition des indemnités de fonctions pour intégrer la revalorisation des indemnités de trois Conseillers municipaux.

Cette évolution s'inscrit dans une logique :

- d'adéquation entre les responsabilités exercées et le niveau d'indemnisation,
- de reconnaissance de l'implication des élus concernés,
- de maintien de l'équilibre global de l'enveloppe indemnitaire dans le respect du cadre légal.

Le tableau, annexé à la présente délibération, précise pour chaque catégorie d'élus :

- le taux d'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal,
- le montant correspondant,
- la situation avant majoration,
- la situation après majoration.

L'enveloppe indemnitaire globale demeure conforme aux plafonds réglementaires. Les majorations proposées s'inscrivent dans les possibilités offertes par les textes (commune chef-lieu de canton).

Les indemnités ainsi fixées prendront effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le fait que les indemnités de fonctions soient calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique et suivent automatiquement les évolutions de celui-ci, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Lors du précédent Conseil, celui de l'installation de notre mandature, les élus d'Opposition ont fait savoir qu'ils trouvaient choquant que les indemnités des Conseillers municipaux ne soient pas au niveau de celles des autres Conseillers municipaux, qui n'ont pas de fonction d'adjoint ou de conseiller délégué. Nous avons rappelé que, dans beaucoup de communes, l'Opposition ne percevait pas d'indemnités, celles-ci estimant que seul l'exécutif pouvait en percevoir. A Yerres, nous avons déjà ajouté des indemnités.

Aussi, je me suis engagé à la révision du tableau. Aussi, pour que tout soit clair, tous les élus ont accepté de diminuer leur indemnité de 0,1 % et j'ai pris sur moi la plus grosse part de 2 %. Dans ces conditions, nous proposons le tableau avec un petit peu moins pour chacun et 2 % de moins pour moi. Comme je suis plus indemnisé, c'est normal. Cela ferait donc 3,80 % pour chacun. Ce geste d'égalité méritait d'être fait. Je pense que cette délibération peut être votée à l'unanimité, mais si l'Opposition s'y oppose, nous n'y verrons pas de mal et reviendrons aux indices d'avant !

Monsieur CERNON :

Nous n'étions pas « choqués » mais plutôt « interloqués » par cette différence. Au nom du Groupe, je tiens à vous remercier sincèrement de faire en sorte de rétablir cette équité. D'autant que, comme vous l'avez rappelé, il y aura très peu de conseils municipaux où l'Opposition a une petite dotation. Nous tenons à vous en remercier.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

C'est un travail et cela me paraît tout à fait normal !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-18 et L.2123-20 à 24,

VU la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU les délibérations du Conseil municipal du 22 mars 2026 installant la nouvelle assemblée délibérante suite aux résultats du premier tour du scrutin du 15 mars 2026 des élections municipales, fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du CGCT, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants, le conseil municipal détermine les indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que ces indemnités sont fixées dans la limite d'une enveloppe globale maximale calculée par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique, et en fonction de la strate démographique de la commune,

CONSIDERANT que lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, le Conseil a procédé à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'Adjoints, à l'élection des Adjoints au Maire, ainsi qu'à la mise en place de l'organisation municipale,

CONSIDERANT qu'un premier tableau des indemnités de fonctions a été établi conformément à ces décisions,

CONSIDERANT toutefois qu'à l'issue de cette séance, il a été demandé de procéder à un réexamen spécifique des indemnités attribuées à certains Conseillers municipaux, afin de mieux prendre en compte les responsabilités exercées,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'actualiser la répartition des indemnités de fonctions pour intégrer la revalorisation des indemnités de trois Conseillers municipaux,

CONSIDERANT que cette évolution s'inscrit dans une logique :

- d'adéquation entre les responsabilités exercées et le niveau d'indemnisation,*
- de reconnaissance de l'implication des élus concernés,*
- de maintien de l'équilibre global de l'enveloppe indemnitaire dans le respect du cadre légal,*

CONSIDERANT que le tableau annexé à la présente délibération précise, pour chaque catégorie d'élus :

- le taux d'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal,*
- le montant correspondant,*
- la situation avant majoration,*
- la situation après majoration,*

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale demeure conforme aux plafonds réglementaires ; que les majorations proposées s'inscrivent dans les possibilités offertes par les textes (commune chef-lieu de canton),

CONSIDERANT que les indemnités ainsi fixées prendront effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération, dans les conditions prévues par la réglementation applicable,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération.*
- que les indemnités de fonctions soient calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique et suivent automatiquement les évolutions de celui-ci, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.*

11- Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres

Nicolas DUPONT-AIGNAN, rapporteur :

Suivant les dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants :

- le Maire, Président ou son représentant,

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026, la date limite de réception de ces listes impartie est celle de la veille du jour de la tenue de la séance du Conseil municipal au cours duquel aura lieu le scrutin, soit le 12 avril 2026.

La liste « Yerres comme nous l'aimons » a remis les listes des candidats comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Rémy PETIT	- Serge LUGUET
- Michèle GUTTIN	- Christian SOLLE
- Corinne LE GLOUX	- Jean TUPKOVIC
- Gaëlle BOUGEROL	- Jocelyne FALCONNIER
- Didier LE COZ	- Viviane HENNEQUIN

La liste «Yerres 2026, la gauche rassemblée» a remis les listes des candidats comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
- Claudia DE CAMPOS	- Gwendoline LE BOUIL
	- Bérenger CERNON

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales indiquant que « ... le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... », des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres sur la base des listes ainsi recueillies. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Pour que l'Opposition soit présente, au titre de la proportionnelle, les membres de la Majorité ne doivent pas être plus de 24 à voter. Il ne s'agit pas d'un sacrifice mais bien d'une nécessité. Je n'ai jamais participé à la Commission d'appel d'offres et ne le veux pas, ce sont des sujets délicats et je souhaite que l'Opposition y soit présente.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du Conseil municipal, à la Commission d'appel d'offres, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

VU les listes présentées, afin d'être soumises aux suffrages :

✓ La liste « Yerres comme nous l'aimons » a remis les listes des candidats comme suit :

Titulaires

- Rémy PETIT
- Michèle GUTTIN
- Corinne LE GLOUX
- Gaëlle BOUGEROL
- Didier LE COZ

Suppléants

- Serge LUGUET
- Christian SOLLE
- Jean TUPKOVIC
- Jocelyne FALCONNIER
- Viviane HENNEQUIN

✓ Liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a remis les listes des candidats comme suit :

Titulaire

- Claudia DE CAMPOS

Suppléants

- Gwendoline LE BOUIL
- Bérenger CERNON

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales indiquant que « ... le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... », à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel des membres du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres, outre le Maire, Président de droit :

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 35
- suffrages exprimés : 27
- quotient électoral : $5,4 = \frac{\text{suffrages valablement exprimés (27)}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir (5)}}$
- la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 24 voix
- la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 3 voix
- 1^{ère} répartition des sièges :
 - la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 4 sièges
 - la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 0 siège
- Nombre total de sièges pourvus : 4 sièges pourvus
- Attribution du siège restant : reste 1 siège à pourvoir
- Après application de la méthode de calcul au plus fort reste :
 - la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 0 siège
 - la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 1 siège

La liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » ayant obtenu le plus fort reste, elle se voit attribué le dernier siège à pourvoir,

SONT DECLARES ELUS à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Rémy PETIT
- Michèle GUTTIN
- Corinne LE GLOUX
- Gaëlle BOUGEROL
- Claudia DE CAMPOS

Membres suppléants

- Serge LUGUET
- Christian SOLLE
- Jean TUPKOVIC
- Jocelyne FALCONNIER
- Gwendoline LE BOUIL

DIT que tout membre titulaire élu empêché pourra donner pouvoir, afin de siéger à la Commission d'appel d'offres, à tout membre suppléant sans que ce dernier puisse détenir deux pouvoirs à la fois.

12- Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public

Nicolas DUPONT-AIGNAN, rapporteur :

Suivant les dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire), ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026, la date limite de réception de ces listes, impartie est celle de la veille du jour de la tenue de la séance du Conseil municipal au cours duquel aura lieu le scrutin, soit le 12 avril 2026.

La liste « Yerres comme nous l'aimons » a remis les listes des candidats comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Rémy PETIT	- Serge LUGUET
- Michèle GUTTIN	- Christian SOLLE
- Corinne LE GLOUX	- Jean TUPKOVIC
- Gaëlle BOUGEROL	- Jocelyne FALCONNIER
- Didier LE COZ	- Viviane HENNEQUIN

La liste «Yerres 2026, la gauche rassemblée» a remis les listes des candidats comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
- Claudia DE CAMPOS	- Gwendoline LE BOUIL
	- Béranger CERNON

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PROCEDER à l'élection, sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT indiquant que « ... le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... », des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public sur la base des listes ainsi recueillies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du Conseil municipal, à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

VU les listes présentées, afin d'être soumises aux suffrages :

✓ *La liste « Yerres comme nous l'aimons » a remis les listes des candidats comme suit :*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Rémy PETIT	- Serge LUGUET
- Michèle GUTTIN	- Christian SOLLE
- Corinne LE GLOUX	- Jean TUPKOVIC
- Gaëlle BOUGEROL	- Jocelyne FALCONNIER
- Didier LE COZ	- Viviane HENNEQUIN

✓ *La liste «Yerres 2026, la gauche rassemblée» a remis les listes des candidats comme suit :*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
- Claudia DE CAMPOS	- Gwendoline LE BOUIL
	- Bérenger CERNON

APRES en avoir délibéré,

PROCÉDE, sur proposition du Maire et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT indiquant que « ... le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... », à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel des membres du Conseil municipal à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public, outre le Maire, Président de droit :

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 35
- suffrages exprimés : 27
- quotient électoral : $5,4 = \frac{\text{suffrages valablement exprimés (27)}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir (5)}}$
- la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 24 voix
- la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 3 voix
- 1^{ère} répartition des sièges :
 - la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 4 sièges
 - la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 0 siège
- Nombre total de sièges pourvus : 4 sièges pourvus
- Attribution du siège restant : reste 1 siège à pourvoir
- Après application de la méthode de calcul au plus fort reste :

- la liste « Yerres comme nous l'aimons » a obtenu : 0 siège
- la liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » a obtenu : 1 siège

La liste « Yerres 2026, la gauche rassemblée » ayant obtenu le plus fort reste, elle se voit attribué le dernier siège à pourvoir,

SONT DECLARES ELUS à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :

Membres titulaires

- Rémy PETIT
- Michèle GUTTIN
- Corinne LE GLOUX
- Gaëlle BOUGEROL
- Claudia DE CAMPOS

Membres suppléants

- Serge LUGUET
- Christian SOLLE
- Jean TUPKOVIC
- Jocelyne FALCONNIER
- Gwendoline LE BOUIL

DIT que tout membre titulaire élu empêché pourra donner pouvoir, afin de siéger à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public, à tout membre suppléant sans que ce dernier puisse détenir deux pouvoirs à la fois.

13- Avis de la commune de Yerres sur l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-Rivière à la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SMOYS

Jean-Claude LE ROUX, rapporteur :

Le Syndicat mixte Orge Yvette Seine, auquel la commune de Yerres adhère, exerce notamment la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dite IRVE.

Par courrier en date du 4 mars 2026 le Président du SMOYS a informé la Commune que le Comité syndical, réuni le 4 février 2026, a délibéré favorablement pour accepter l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-Rivière à cette compétence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 L.5211-18 et L.5211-20.

L'adhésion d'une nouvelle commune à une compétence d'un syndicat mixte constitue une extension de périmètre impliquant que chaque commune membre se prononce par délibération et, qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable. L'accord doit être obtenu selon une majorité qualifiée comprenant soit deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des assemblées représentant au moins deux tiers de la population.

La commune d'Abbéville-la-Rivière a sollicité son adhésion à la compétence IRVE du SMOYS, par délibération en date du 2 juillet 2024.

Cela intervient un contexte marqué par :

- les objectifs nationaux de transition énergétique fixés notamment par la loi d'orientation des mobilités visant la fin des véhicules thermiques à horizon 2040 et par la nécessité de développer un maillage cohérent et accessible d'infrastructures de recharge,
- les orientations régionales et nationales en matière de déploiement de bornes publiques,

le SMOYS ayant engagé une stratégie reposant sur un schéma directeur de déploiement des infrastructures, sur une exigence de qualité de service et d'interopérabilité, ainsi que sur une vision à moyen et long terme à horizon 2030 voire 2050.

L'adhésion de la Commune d'Abbeville-la-Rivière à la compétence IRVE n'entraîne aucune participation financière obligatoire pour les Communes membres.

Elle permet de poursuivre le développement cohérent du réseau de bornes, à l'échelle du territoire, tout en renforçant l'efficacité du service public de la mobilité électrique et en contribuant aux objectifs de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est, par ailleurs, à préciser que cette adhésion n'interdit pas à la Commune de recourir à d'autres opérateurs pour l'implantation de dispositifs de recharge.

Pour la commune de Yerres, cette extension de périmètre présente un intérêt en ce qu'elle :

- renforce la cohérence territoriale du réseau IRVE,
- consolide l'action du SMOYS en matière d'ingénierie et de déploiement,
- participe à une dynamique intercommunale favorable au développement durable sans générer d'impact financier direct.

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de développement des mobilités propres, tout en ne générant aucune contrainte financière pour la commune de Yerres. Elle contribue également à l'amélioration du service public à l'échelle du territoire.

Après avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Abbeville-la-Rivière à la compétence IRVE du SMOYS et de valider, en conséquence, l'extension du périmètre du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte Orge Yvette Seine, auquel la commune de Yerres adhère, exerce notamment la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dite IRVE ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 4 mars 2026 le Président du SMOYS a informé la Commune que le Comité syndical réuni le 4 février 2026 a délibéré favorablement pour accepter l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière à cette compétence conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 cette extension de périmètre nécessite l'accord des collectivités membres ;

CONSIDERANT que l'adhésion d'une nouvelle commune à une compétence d'un syndicat mixte constitue une extension de périmètre impliquant que chaque commune membre se prononce par délibération et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti l'avis est réputé favorable et que l'accord doit être obtenu selon une majorité qualifiée comprenant soit deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population soit la moitié des assemblées représentant au moins deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que la commune d'Abbeville-la-Rivière a sollicité son adhésion à la compétence IRVE du SMOYS par délibération en date du 2 juillet 2024 dans un contexte marqué par les objectifs nationaux de transition énergétique fixés notamment par la loi d'orientation des mobilités visant la fin des véhicules thermiques à horizon 2040 et par la nécessité de développer un maillage cohérent et accessible d'infrastructures de recharge ainsi que par les orientations régionales et nationales en matière de déploiement de bornes publiques le SMOYS ayant engagé une stratégie

reposant sur un schéma directeur de déploiement des infrastructures sur une exigence de qualité de service et d'interopérabilité et sur une vision à moyen et long terme à horizon 2030 voire 2050 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-Rivière à la compétence IRVE n'entraîne aucune participation financière obligatoire pour les communes membres et permet de poursuivre le développement cohérent du réseau de bornes à l'échelle du territoire tout en renforçant l'efficacité du service public de la mobilité électrique et en contribuant aux objectifs de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre étant précisé que cette adhésion n'interdit pas à la commune de recourir à d'autres opérateurs pour l'implantation de dispositifs de recharge ;

CONSIDERANT que pour la commune de Yerres, cette extension de périmètre présente un intérêt en ce qu'elle renforce la cohérence territoriale du réseau IRVE consolide l'action du SMOYS en matière d'ingénierie et de déploiement et participe à une dynamique intercommunale favorable au développement durable sans générer d'impact financier direct ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de développement des mobilités propres tout en ne générant aucune contrainte financière pour la commune de Yerres et en contribuant à l'amélioration du service public à l'échelle du territoire il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-Rivière à la compétence IRVE du SMOYS et de valider en conséquence l'extension du périmètre du Syndicat.

14- Convention de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et l'Association Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine

Carole PELLISSON, rapporteur :

La Commune souhaite poursuivre son action sanitaire des populations de chats errants sur son territoire, permettant de réduire les nuisances imputées aux chats et s'inscrivant dans le cadre de la défense et de la protection animale.

Cette mission a été confiée à l'Association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine » par convention.

Celle-ci arrivant à terme, et après un bilan positif des actions menées par l'Association, la Commune souhaite renouveler son engagement avec celle-ci, moyennant le versement d'une subvention annuelle de 9 000 euros.

Après consultation des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie associative, ainsi que Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants, ci-annexée, à intervenir avec l'Association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine », qui fixe notamment le versement par la Commune d'une subvention annuelle de 9 000 euros,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Cette association fait un travail absolument fabuleux. Nous les connaissons bien. Ils sont dans la salle et nous les félicitons ; sans eux, je vous assure que nous n'en serions pas là. La ville de Yerres est celle qui paye le plus mais, en revanche, je demande que l'on s'occupe des chats yerrois... Je plaisante ! Nous nous occupons de tous les chats, parce que les frontières ne sont pas des plus exactes pour eux ! Nous remercions beaucoup les membres de cette association pour leur travail et ce, depuis des années. Nous sommes très fiers de tous les bénévoles, qui œuvrent dans les associations de protection de la nature et de l'environnement. Merci à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son action sanitaire des populations de chats errants sur son territoire, permettant de réduire les nuisances imputées aux chats et s'inscrivant dans le cadre de la défense et de la protection animale,

CONSIDERANT que cette mission a été confiée à l'Association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine » par convention,

CONSIDERANT que, celle-ci arrivant à terme et après un bilan positif des actions menées par l'Association, la Commune souhaite renouveler son engagement avec celle-ci, moyennant le versement d'une subvention annuelle de 9 000 euros,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec l'Association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine », qui fixe notamment le versement par la Commune d'une subvention annuelle de 9 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

15- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Yerres et de Brunoy pour les travaux portant sur la rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta

Didier LE COZ, rapporteur :

La ville de Brunoy va engager des travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta.

Compte tenu de l'implantation de cette voie pour moitié sur la ville de Yerres, et pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été proposé à la ville de Yerres une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Brunoy.

Pour ce faire, une convention de mandat entre les deux Communes a pour objet de confier à la ville de Brunoy le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la ville de Yerres, la partie de l'opération sur Yerres.

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la ville de Yerres, la réalisation des prestations liées aux travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta.

Pour les travaux de réfection de chaussée, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses est estimée à 183 821,50 € HT :

- part de la commune de Yerres : 91 910,75 € HT
- part de la commune de Brunoy : 91 910,75 € HT.

Pour les travaux de réfection de trottoirs, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses est estimée à 49 844,78 € HT pour la commune de Yerres.

Pour les travaux de réfection de trottoirs, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses est estimée à 45 846,93 € HT pour la commune de Brunoy.

Après consultation des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique, ainsi que Finances et Affaires générales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage et les documents y afférents.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Brunoy va engager des travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta,

CONSIDERANT que compte tenu de l'implantation de cette voie pour moitié sur la ville de Yerres, et pour question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été proposé à la ville de Yerres une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Brunoy,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention de mandat entre les deux Communes a pour objet de confier à la ville de Brunoy le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la ville de Yerres, la partie de l'opération sur Yerres,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la ville de Yerres, la réalisation des prestations liées aux travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la Place Gambetta,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Yerres et de Brunoy relative aux travaux portant sur la rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta,

DIT que le montant pour les travaux de réfection de chaussée, s'élève à 183 821,50 € HT,

- part de la commune de Yerres s'élève à 91 910,75 € HT,*
- part de la commune de Brunoy s'élève à 91 910,75 € HT,*

DIT que le montant pour les travaux de réfection de trottoirs, est estimée à 49 844,78 € HT pour la commune de Yerres,

DIT que le montant pour les travaux de réfection de trottoirs, est estimée à 45 846,93 € HT pour la commune de Brnoy,

FIXE la participation financière à ces travaux incombant à la ville de Yerres à 141 755,53 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

QUESTIONS ORALES

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

J'ai été saisi par Madame DE CAMPOS, en vue de mettre au vote deux motions. Vous ne les avez pas envoyées avant l'envoi des convocations. Elles ne peuvent, de ce fait, pas être soumises au vote car elles n'ont pas été adressées avec les éléments du Conseil. Elles peuvent être abordées en « questions orales », même si l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil municipal stipule qu'une question orale ne peut pas être suivie d'un vote. Compte tenu, de l'importance de votre préoccupation, je vous propose de les lire : cela vous convient-il ?

Madame de CAMPOS :

Merci, Monsieur le Maire.

La première motion porte sur la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie et de négrophobie visant les élus de la République :

« CONSIDERANT que le racisme et l'antisémitisme constituent des délits depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990,

CONSIDERANT que les valeurs de la République reposent sur la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et le Respect de la dignité de toutes et tous, sans distinction d'origines ou de religions ou de convictions,

CONSIDERANT que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat de respect, de sécurité, de sérénité,

CONSIDERANT les récentes attaques inacceptables empreintes de racisme, d'antisémitisme ou d'islamophobie, visant certains élus, notamment en Seine-Saint-Denis et sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT la recrudescence préoccupante des actes et propos visant des personnes en raison de leur appartenance réelle ou supposée à une religion, ainsi que la banalisation de discours haineux dans le débat public,

CONSIDERANT la responsabilité collective des institutions publiques de combattre toutes les formes de discrimination et de haine,

Notre Conseil municipal :

AFFIRME :

- . Sa solidarité pleine et entière avec l'ensemble des maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de négrophobie, d'injures ou de discriminations,
- . Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes, antisémites, islamophobes dans le débat public,
- . Son attachement indéfectible aux principes républicains et à la laïcité, garante du respect de toutes les croyances dans le cadre de la loi,

CONDAMNE avec la plus grande fermeté les propos et comportements racistes, antisémites, islamophobes, notamment lorsqu'ils visent des représentants de la République, et toutes formes de stigmatisation ou de discrimination fondées sur l'origine, la religion réelle ou supposée, ou la couleur de peau,

S'ENGAGE à promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et l'inclusion, et à soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'ensemble des discriminations,

Et EXPRIME son soutien et sa solidarité aux maires et élus victimes de telles attaques, et sa détermination à défendre une République garante de l'Egalité, de la Dignité et de la Sécurité pour l'ensemble de ses citoyens. »

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Merci. Si vous me le permettez de dire un mot à ce sujet : tout d'abord, vous nous trouverez toujours à vos côtés dans la lutte contre tout racisme, quel qu'il soit. Je crois, qu'à ce sujet, nous ne laissons rien passer et n'avons jamais rien laissé passer. Deuxième point, la tolérance doit être aussi dans des deux sens. Nous avons vu certains maires quitter la salle de réunion sous les insultes des nouveaux venus – je ne dis pas des élus, mais de militants – et cela n'augure rien de bon non plus.

Dans cette affaire, chacun doit appeler à la paix civile et au respect du suffrage, ainsi qu'au respect des droits de la minorité, qui n'a pas à être ainsi traitée. On l'a vu avec toutes ces images de télévision dans les deux sens. Je combattrai toutes les intolérances, quelles qu'elles soient. Je tenais à rappeler ce point. Le dialogue républicain, c'est justement d'accepter la défaite, de féliciter les vainqueurs mais également que les vainqueurs n'accablent pas les vaincus. Ce n'est certes pas facile et il faut être très vigilant à ce sujet.

Votre question est tout à fait légitime, Madame DE CAMPOS et je vous laisse maintenant exposer la seconde.

Madame de CAMPOS :

« Vœu du Conseil municipal de Yerres contre les fermetures de classes annoncées :

CONSIDERANT que l'école publique constitue un pilier fondamental de la République, garantissant l'égalité des chances et l'émancipation de tous les enfants,

CONSIDERANT les annonces de fermetures de classes dans plusieurs écoles de la Commune pour la rentrée scolaire à venir,

CONSIDERANT que ces fermetures entraîneraient une stagnation, voire une augmentation du nombre d'élèves par classe dégradant les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants,

CONSIDERANT que des effectifs allégés sont essentiels pour assurer un suivi pédagogique de qualité, en particulier pour les élèves en difficulté ou en situation de handicap,

CONSIDERANT que ces décisions interviennent dans un contexte déjà marqué par les tensions sur les moyens alloués à l'Education nationale,

CONSIDERANT les inquiétudes légitimes exprimées par les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble de la Communauté éducative,

Le Conseil municipal de Yerres :

S'OPPOSE fermement aux fermetures de classes annoncées dans les écoles de la Commune,

DEMANDE à la Direction académique des services de l'Education nationale de revoir sa décision,

EXIGE le maintien de l'ensemble des classes concernées, afin de garantir des conditions d'enseignement dignes et adaptées aux besoins des élèves,

SOUTIENT les mobilisations des parents d'élèves, des enseignants et des personnels éducatifs,

S'ENGAGE À DEFENDRE une école publique de qualité, accessible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire communal,

CHARGE le Maire :

- . d'adresser ce vœu à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne,
- . d'en informer les parlementaires du territoire, ainsi que le Préfet,
- . et de relayer cette position auprès de l'ensemble des autorités compétentes. »

Monsieur DUPONT-AIGNAN :

Nous sommes tout à fait d'accord : il faut absolument lutter contre ces fermetures. Gaëlle BOUGEROL est déjà en contact avec l'Inspection de l'académie pour voir ce qui se prépare sur Yerres. Nous vous en dirons plus au Conseil du 5 juin. Nous sommes actuellement dans des négociations et nous nous battons, comme toujours, pour éviter les fermetures.

A une époque, je déplaçais les élèves avec les dérogations pour contourner l'Education nationale mais ils ont malheureusement compris et cela ne marche plus ! C'est dommage, parce que nous les avons bien eus, et plusieurs fois... ça a fini par se voir et nous n'y arrivons plus. On va essayer autre chose, on va voir... Monsieur le Député, nous irons bloquer ensemble et mettre des chaînes aux écoles ! Nous l'avons fait une fois et cela avait très bien marché ! Il faut faire peur aux inspecteurs d'académie ; plus ils auront peur et plus ils iront fermer ailleurs. Je ne sais pas si vous accepterez de venir avec moi, Monsieur le Député ; on verra bien !

(Intervention inaudible)

Je vous remercie.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin, à 19 heures. Je ne peux pas garantir les prochaines dates mais nous pourrions avoir les jeudis 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre : ce sera peut-être les lundis des semaines concernées.

Il faudra penser à mettre les manifestations suivantes dans l'agenda : la brocante Gambetta du 3 mai ; la brocante Pasteur du 7 juin et la Fête de la Ville du 20 juin.

Je demande à la Majorité de bien vouloir rester pour un très court Bureau municipal, sur quelques points, quand le public sera parti.

Je vous remercie beaucoup, à bientôt.

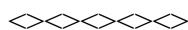
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

FEUILLET DE CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

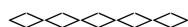


Liste des membres présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Olivier CLODONG, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Carole PELLISSON, M. Denis ADAM, Mme Vannina ETTORI, M. Jean Paul REGEASSE, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Béranger CERNON, Mme Gwendoline LE BOUIL

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2026/04/051 - 2026/04/052 - 2026/04/053 - 2026/04/054 - 2026/04/055 - 2026/04/056 -
2026/04/057 - 2026/04/058 - 2026/04/059 - 2026/04/060 - 2026/04/061 - 2026/04/062 -
2026/04/063 - 2026/04/064 - 2026/04/065



Ont signé le registre :

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Jérémie LETORT

**CAHIER DES ANNEXES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE : **La société SNCF RESEAU**, société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est sis 15-17, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (93200), représentée par Monsieur Frédéric FRANÇOIS, dûment habilité, en sa qualité de Responsable de l'Agence Juridique Ile-de-France

Ci-après dénommée « SNCF RESEAU »

D'UNE PART,

ET : **La COMMUNE DE YERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, dûment habilité et domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville sis 60, rue Charles de Gaulle à Yerres (91330)

Ci-après dénommée la « COMMUNE »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT,

PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT PROTOCOLE

1. En sa qualité de gestionnaire des infrastructures ferroviaires, SNCF RESEAU a fait réaliser au cours de l'année 2023 des travaux de démolition d'un mur de soutènement et de confortement d'un talus ferroviaire, situés entre la voie ferrée et la rue de la gare, sur le territoire de la COMMUNE DE YERRES (91330).

La réalisation des travaux a été confiée à la société COMPAGNIE DE TERRASSEMENTS GENERAUX (COTEG).

2. Ces travaux ont fait l'objet, à l'initiative de SNCF RESEAU, d'une procédure de référé préventif confiée à Monsieur l'expert Pierre Thomas, par une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Versailles du 10 février 2023 (n° 2209525).

3. Aux mois de juillet et août 2023, l'exécution des travaux s'est heurtée à de grandes difficultés, en raison de venues d'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) situé sous la rue de la gare, géré par la société SUEZ.

Par une note aux parties n° 8 du 21 septembre 2023, Monsieur l'expert THOMAS a considéré, s'agissant des désordres signalés par la COMMUNE sur sa voirie, que :

« La déformation des trottoirs est directement lié à ces fuites importantes ayant impactées la qualité des assises de voirie et du trottoir riverain. La plateforme est dimensionnée pour la circulation des véhicules lourds car elle accueille régulièrement la circulation des Bus. Si la plateforme de circulation est dimensionnée pour accueillir la circulation des véhicules lourds, ce n'est pas le cas des trottoirs destinés à la circulation piétonne ou des entrées de parcelles sur bateaux, érigée en béton et dimensionnées pour la circulation de véhicules légers.

Ces désordres sont ainsi directement liés à l'altération de la qualité du bon sol. La circulation n'étant qu'un facteur aggravant et révélateur d'une altération des terres d'assise. Il n'a d'ailleurs été constaté, au droit des parcelles riveraines de l'opération aucune déformation majeure de la voirie en amont de la première fuite AEP et ce malgré la circulation des BUS et des camions de travaux durant la phase de curage mais également aux mois d'avril mais durant les travaux GRDF.

En l'état des pièces transmises, la responsabilité du demandeur et de l'entreprise COTEG devrait donc être écartée sur ces points. Il convient de rechercher la responsabilité de la société SUEZ EAU FRANCE.

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

Toutefois, cette recherche ne peut être effectuée dans le cadre de la présente procédure. La mission de l'expert étant limitée aux désordres causés par les travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau aux propriétés riveraines. Il appartient aux parties ayant subi des préjudices du fait de ces fuites d'engager toutes les procédures nécessaires en ce sens. ».

4. Monsieur l'expert THOMAS a déposé son rapport de référé préventif le 13 décembre 2023, excluant toute responsabilité de SNCF RESEAU et de la société COTEG, au titre des désordres allégués par la COMMUNE sur son domaine public routier :

« A l'issu de la phase exécutive des opérations, il a été constaté plusieurs désordres de fissuration affectant les bateaux en béton destinés à accueillir la circulation des véhicules légers des riverains. Ces désordres apparaissent récurrents et souvent préexistants. Ces désordres impactent également les bateaux en dehors du périmètre de la mission. Les investigations ont démontré une inadéquation constructive de ces bateaux qui ne sont pas dimensionnés pour accueillir la circulation des véhicules, même légers. Considérant qu'il est identifié un défaut de réalisation et de résultat sur ces ouvrages, l'expert a écarté la responsabilité des intervenants aux travaux objet de la présente procédure.

De même, au cours des travaux il a été constaté deux importantes fuites affectant le réseau AEP public. Ces fuites ont occasionné de nombreux désordres sur les ouvrages de circulation ainsi qu'un arrêt des travaux du fait de la corruption à l'eau du talus et de la création d'un sous-cavage ayant nécessité des mesures de confortement et d'extension du talus. A l'issu de l'examen de ces désordres et des pièces transmises par les parties, il n'a été identifié aucun lien de causalité entre la survenance de ces fuites et la conduite des travaux objet de la présente procédure.

La responsabilité du demandeur et des intervenants à l'acte de construire a ainsi été écartée par l'expert sur ces points. Il appartient aux riverains impactés de rechercher la responsabilité de la société SUEZ EAU France en sa qualité de gestionnaire de ce réseau défaillant.

Enfin, les autres désordres allégués par la commune de Yerres étant préexistants et identifiés en phase préliminaire, aucune responsabilité n'a été recherchée par l'expert.

Ainsi, pour l'ensemble des désordres allégués par la mairie de Yerres, la responsabilité du demandeur et de l'entreprise exécutante COTEG n'a pas été retenue. ».

5. C'est dans ce cadre que SNCF RESEAU a été contrainte de saisir, en parallèle, le juge des référés du tribunal administratif de Versailles, par une requête enregistrée le 7 novembre 2023, aux fins de voir ordonner une expertise ayant pour objet spécifique d'établir la cause exacte des fuites d'eau provenant du réseau AEP et d'évaluer le préjudice y afférent pour la société SNCF RESEAU.

Messieurs Akim IKEZOUHENE et Fouad BOUYAHBAR ont été désignés en qualité d'experts, par une ordonnance du 15 février 2024 (n° 2309165), afin de se prononcer sur l'origine des fuites et les préjudices y afférents.

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

Les experts ont déposé leur rapport le 30 janvier 2025.

Ces derniers ont considéré que la survenance des fuites serait techniquement imputable, à parts égales, aux sociétés COTEG et SNCF RESEAU.

Par ailleurs, les experts ont évalué le préjudice subi par la COMMUNE DE YERRES, au titre de la reprise des désordres de la chaussée et des trottoirs, à la somme de 22 084,31 euros HT (26 501,17 euros TTC).

6. La COMMUNE DE YERRES s’est rapprochée de SNCF RESEAU, afin de solliciter l’indemnisation de son préjudice.

C’est dans ce contexte que les parties sont convenues, sans reconnaissance d’une quelconque responsabilité, de l’accord amiable exposé ci-après.

*

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

- 5 / 7 -

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1^{ER}

OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent Protocole transactionnel est établi selon les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il a pour objet de mettre un terme amiable et définitif au différend identifié en préambule.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU

SNCF RESEAU s'engage à verser à la COMMUNE, à titre d'indemnité, la somme globale, forfaitaire et définitive de vingt-six mille cinq cent un euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises (26 501,17 euros TTC), sur le compte bancaire dont le relevé d'identité bancaire (RIB) est annexé au présent Protocole.

Il est précisé que ce versement sera effectué par un virement bancaire unique, dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la signature du présent Protocole.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements définis à l'article 2 du présent protocole, la COMMUNE renonce irrévocablement à tout recours direct ou indirect, réclamation, instance ou action né ou à naître à l'encontre de SNCF RESEAU dont l'origine trouverait sa cause dans le différend exposé au sein du préambule, et plus généralement au titre des désordres subis par la voirie dans le cadre de l'opération de travaux susvisée.

La COMMUNE reconnaît par conséquent ne plus avoir aucune réclamation, demande, prétention ou contestation à l'encontre de SNCF RESEAU au titre des travaux visés en préambule.

Ainsi, la COMMUNE renonce à solliciter une quelconque indemnisation supplémentaire en lien avec les désordres identifiés en préambule, en ce compris leurs éventuelles aggravation et conséquences.

Par ailleurs, la COMMUNE s'engage à ne pas intenter d'action à l'encontre d'autres intervenants du chantier, telle que la société COTEG.

Enfin, la COMMUNE fait son affaire personnelle des travaux à mettre en œuvre sur sa propriété pour remédier aux désordres.

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

ARTICLE 4

MODALITES DE SIGNATURE ET EXECUTION DU PROTOCOLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les parties conviennent expressément de conclure le présent Protocole sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par chacune des parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Les parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique au moyen d'une apposition de leur signature par insertion dans le fichier électronique circulant entre elle (logiciel DocuSign).

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.

Chacune des parties reconnaît que le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Comme indiqué ci-avant, le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. En conséquence, il fait obstacle, conformément à l'article 2052 dudit code, à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique (CE, Assemblée, avis, 6 déc. 2002, n° 249153, *Synd. intercnal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses* : Rec. CE, p. 433, concl. G. Le Châtelier).

Le présent Protocole transactionnel doit être exécuté de bonne foi.

Chacune des parties conserve à sa charge les frais de procédure et honoraires qu'elle aura exposés jusqu'à la signature du présent Protocole.

Tout litige auquel le présent accord pourrait donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité que son interprétation, son exécution ou sa résolution, sera soumis au tribunal administratif de Versailles.

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----

ARTICLE 5
CONFIDENTIALITE

Les parties signataires s'engagent expressément, pour chacune d'entre elles, à maintenir une totale confidentialité de la transaction intervenue tant dans son principe que dans ses modalités.

Elles s'interdisent en conséquence d'en divulguer les termes et conditions aux tiers, sauf en cas de nécessité dûment justifiée à l'égard de l'administration, des organes sociaux, de toute juridiction, du droit à l'information des élus, des règles en vigueur en matière de communication des documents administratifs, ou en cas de méconnaissance par l'une des parties de ses obligations.

En pareil cas, et avant toute communication, la partie concernée par la demande de production du présent protocole en avertira l'autre par tout moyen de sorte que cette dernière puisse faire valoir, le cas échéant, ses observations dans un délai maximal de sept (7) jours avant la communication envisagée.

ANNEXES

- 1- Délibération autorisant le maire de la COMMUNE à signer le présent Protocole du 13 avril 2026
- 2- Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte CARPA du cabinet LGP AVOCATS, conseil de la COMMUNE

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Yerres _____, le ____/____/ 2026	Fait à Saint Denis _____, le ____/____/ 2026 10-04-2026 11:03 CEST
Pour la COMMUNE DE YERRES <i>Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action</i> 	Pour la société SNCF RESEAU <i>Frédéric FRANÇOIS</i>

PARAPHES

COMMUNE		SNCF RESEAU	FF
---------	--	-------------	----



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE EUROS

Titulaire du compte / account holder

CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE

SELARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR
Avocats à la Cour

8 rue Voltaire
29200 BREST

Identification Internationale / International Recognition

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
AGENCE ENTREPRISES ILLE ET VILAINE OUEST
15 boulevard de la Boutière,
35768 RENNES

IBAN : FR871380779999A000007930548

BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN

Référence obligatoire (file number required) : 6790211

Affaire (File) : YERRES / SNCF RÉSEAU

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 9E50183E-47C2-4A77-B5C8-3592B3C370BA	État: Remise
Objet: Protocole transactionnel - SNCF RESEAU c/ commune de Yerres	
Description: Protocole transactionnel	
Type de document: Autre document - non archivé	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 8	Signatures: 1
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 7
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	BOURBON Violaine
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	SNCF - Campus Rimbaud, 10-12 Rue Camille Moke
	Saint-Denis, Ile de France 93210
	violaine.bourbon@reseau.sncf.fr
	Adresse IP: 137.83.254.104

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: BOURBON Violaine	Emplacement: DocuSign
10/04/2026 10:50:02	violaine.bourbon@reseau.sncf.fr	

Événements de signataire

Signature	Horodatage
Frédéric FRANCOIS	Envoyée: 10/04/2026 10:56:31
frederic.francois@reseau.sncf.fr	Consultée: 10/04/2026 11:03:14
Responsable agence juridique IDF	Signée: 10/04/2026 11:03:50
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	
Sélection d'une signature : Style présélectionné	
En utilisant l'adresse IP:	
2a02:842a:8332:e001:384a:7540:97dd:149d	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/04/2026 11:03:14
ID: 462c2c82-b11f-4dc0-be91-7b882e8dfe26

sthilotlanglois@yerres.fr	Envoyée: 10/04/2026 11:03:52
sthilotlanglois@yerres.fr	Consultée: 10/04/2026 11:07:14
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/04/2026 11:07:14
ID: d2629a99-cfc9-44b8-bfd6-ab3764438c20

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	10/04/2026 10:56:31
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	10/04/2026 11:07:14
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Sous Compte à assigner 2 (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Sous Compte à assigner 2:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: etudes-ssi@reseau.sncf.fr

To advise Sous Compte à assigner 2 of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at etudes-ssi@reseau.sncf.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Sous Compte à assigner 2

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to etudes-ssi@reseau.sncf.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Sous Compte à assigner 2

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to etudes-ssi@reseau.sncf.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Sous Compte à assigner 2 as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Sous Compte à assigner 2 during the course of your relationship with Sous Compte à assigner 2.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Cadastre	Adresse	Superficie	Désignation	Descriptif du bien	Acquéreur	Vendeur	Acte authentique	Prix	Acte administratif
AP 359	14 Impasse du Couvent	643 m²	Terrain bâti inscrit dans le périmètre GARE 2	Pavillon 80 m² en R+1 sur sous-sol partiel	COMMUNE DE YERRES	JEANNETEAU	04/06/2025	380 000 € hors taxes et droits de mutation	* DCM N°2025/04/632 du 03/04/2025 * Acte authentique signé le 04/06/2025
AP 367	22 Impasse du Couvent	629 m²	Terrain bâti inscrit dans le périmètre GARE 2	Pavillon 63 m² sur sous-sol partiel + garage	COMMUNE DE YERRES	DE BELLIS	04/06/2025	315 000 € hors taxes et droits de mutation	* DCM N°2025/04/631 du 03/04/2025 * Acte authentique signé le 04/06/2025
AH 728	22 rue de la Sablière	806 m²	Terrain non bâti ouvert à la circulation publique, à l'angle des rues Poincaré et de la Sablière (devant la Villa Poincaré)	D'intérêt public communal, ces espaces se confondent avec le domaine public (même enrobé rouge) et les arbres plantés sur le site sont entretenus par les services de la Commune	COMMUNE DE YERRES	SNC MARIGNAN RESIDENCES	16/06/2025	néant	* Procédure de classement dans le domaine public communal de la parcelle privée AH 728 * DCM N°2024/11/591 du 14/11/2024 * Acte authentique signé le 16/06/2025

[illegible]

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE YERRES

Sommaire

I-	Présentation du budget.....	3
1-	Budget total voté.....	3
2-	Préparation et vote du budget.....	4
2-1.	Lettre de cadrage (juin N-1).....	5
2-2.	Propositions budgétaires des services gestionnaires (juin à août N-1).....	5
2-3.	Réunions budgétaires (septembre N-1).....	5
2-4.	Débat d'orientation budgétaire.....	5
2-5.	Vote du Budget Primitif (BP) au conseil municipal de décembre N-1.....	6
3-	Modification du budget.....	6
3-1.	Virements de crédits.....	6
3-2.	Décision modificative (DM).....	7
3-3.	Budget supplémentaire.....	7
II-	Le fonctionnement actuel au sein de la Ville de Yerres.....	7
1-	Le bon de commande.....	8
2-	La facture.....	9
3-	Le Délai Global de Paiement.....	9
4-	Le mandatement.....	10
5-	La gestion des titres de recettes.....	11
III-	Les grands principes budgétaires.....	12
1-	L'ordonnateur.....	12
2-	Le comptable.....	12
3-	Dérogations.....	12
IV-	Clôture de l'exercice budgétaire.....	13
1-	Note de clôture (octobre N).....	13
2-	Restes à réaliser (janvier N+1).....	13
3-	Rattachement (1 ^{er} semestre N+1).....	14
4-	Compte Financier Unique.....	14
V-	Divers.....	15
1-	La gestion du patrimoine et l'amortissement.....	15
2-	Les subventions aux associations.....	16
3-	Les subventions exceptionnelles.....	17
4-	La gestion de la dette et de la trésorerie.....	17
5-	Les emprunts garantis.....	18
6-	Les subventions d'investissements.....	19
7-	La constitution des provisions.....	19
8-	Les étalements de charges.....	20
9-	Les opérations financières.....	20
9-1.	Le FCTVA.....	21
9-2.	L'assujettissement à la TVA.....	22
10-	La dématérialisation de la chaîne comptable.....	22

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

Ce règlement vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée, afin de créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité.

En tant que document de référence unique, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I - Présentation du budget

Le budget est présenté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction.

La Collectivité vote le budget par chapitre.

1 - Budget total voté

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice (année budgétaire). Il s'exécute selon un calendrier précis.

Il est voté tous les ans pour un exercice budgétaire. Cet exercice est calé sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître, et ne peuvent être compensées pour une activité donnée. De même les recettes ne peuvent être affectées et doivent abonder le budget général.

Le budget primitif (BP) prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Dans la commune de Yerres celui-ci est voté en décembre N-1 pour l'année N.

Le budget supplémentaire (BS) reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte financier unique. Celui-ci fait l'objet d'un vote généralement lors de la même séance que le Compte Financier Unique.

Le compte financier unique (CFU) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Le CFU est un rappel de l'état des lieux afin de mieux appréhender la prévisibilité des exercices budgétaires. Celui-ci fait l'objet d'un vote, lui, au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1 au sein de la Commune.

Les décisions modificatives (DM) autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Même imprévues, les dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Les restes à réaliser (reports de l'année N-1). Les restes à réaliser sont repris lors de l'adoption du Budget Supplémentaire.

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis en Préfecture qui assure le contrôle de légalité.

Le document réglementaire de maquette budgétaire contient successivement : les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections d'investissement puis de fonctionnement détaillées et les annexes réglementaires (présentation par fonction, état de la dette, état du personnel, annexe budget vert,...).

2 - Préparation et vote du budget

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N.

2.1 Lettre de cadrage (juin N-1)

Après présentation du contexte budgétaire et financier par la Direction des Finances, les grandes orientations budgétaires sont fixées par le Maire. Ces 2 éléments sont repris dans la lettre de cadrage. Elle précise les démarches et délais à respecter.

2.2 Propositions budgétaires des services gestionnaires (juin à août N-1)

A partir de la lettre de cadrage, les services saisissent directement dans le logiciel métier toutes leurs prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et investissement pour l'exercice à venir. Ces dépenses et recettes doivent être justement évaluées, selon le principe de sincérité budgétaire.

Toute nouvelle inscription et hausse significative doivent être argumentées.

2.3 Réunions budgétaires (septembre N-1)

Ces réunions se tiennent en présence du DGS, l'élu aux Finances, l'élu de Secteur, le chef du service gestionnaire, la Direction des Finances.

Les services présentent leurs propositions afin qu'elles soient mises en cohérence avec la lettre de cadrage et les règles budgétaires et comptables.

A l'issue de tous ces entretiens budgétaires le Maire arrête les arbitrages définitifs après échanges avec les élus.

2.4 Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du BP, avec un vote formel.

Le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique (ROB – rapport d'orientation budgétaire) est communiqué aux élus. Il porte sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés, notamment dans un cadre pluriannuel, le niveau d'endettement, la structure et l'encours de la dette,

l'évolution des taux d'imposition, la pression fiscale, le concours financier de l'Etat et autres participations, les charges de personnel et les effectifs.

La ville de Yerres vote le DOB au mois de novembre N-1.

2.5 Vote du Budget Primitif (BP) au conseil municipal de décembre N-1.

Le projet du BP est présenté au Conseil Municipal qui l'examine et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire).

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et transmis en préfecture au plus tard le 30 avril, ou le 15 mai lors du renouvellement des organes délibérants.

Lorsque le vote du BP a lieu avant la clôture de l'exercice, les équilibres budgétaires ne tiennent pas compte des reports d'excédents de l'exercice antérieur. Un Budget Supplémentaire (BS) permettra de les intégrer ultérieurement.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

3 - Modification du budget

Σ 3.1 Virements de crédit

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année au sein d'un même chapitre, un virement doit être effectué.

Toutefois, avec la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2021, une particularité permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (investissement ou fonctionnement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, (modalités du vote du budget primitif).

La ville de Yerres n'offre pas la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

3.2 Décision Modificative (DM)

Pour transférer des crédits disponibles ou inscrire des crédits nouveaux en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative doit être prise. Elle est préparée par la Direction des Finances et votée en Conseil Municipal. Comme tout acte budgétaire, elle doit être équilibrée en dépenses et en recettes, en fonctionnement et investissement.

3.3 Budget Supplémentaire (BS)

Le BS est une décision modificative votée en Conseil Municipal une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice précédent, tel que constatés au Compte Financier Unique. Le BS permet également l'inscription de nouveaux crédits pour la prise en charge de nouveaux besoins identifiés.

II - Le fonctionnement actuel au sein de la Ville de Yerres

Le cycle de mandatement de la Ville

La tenue d'une comptabilité d'engagement (1) au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Σ Les crédits ouverts,
- Σ Les crédits disponibles pour engagement,
- Σ Les crédits disponibles pour le mandatement,
- Σ Les dépenses réalisées.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il est constitué obligatoirement de 4 éléments :

- Σ Un tiers concerné par la prestation,
- Σ Un montant prévisionnel de dépense,
- Σ Une imputation budgétaire (chapitre, fonction, nature),
- Σ Un devis, marché, contrat, convention, délibération...

Tous les 2 du mois à compter du mois de mars, chaque service gestionnaire reçoit via CIRIL, logiciel métier de gestion financière, l'édition de ses engagements non soldés afin d'assurer le suivi de l'exécution de ceux-ci.

Une vigilance est apportée à la gestion des tiers.

Les tiers correspondent aux fournisseurs et aux créanciers de la Collectivité. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la fiabilité des comptes. Elle impacte directement la relation tant aux fournisseurs qu'aux usagers, et prépare à la fiabilité du paiement et du recouvrement.

La procédure de création d'un tiers dans l'applicatif métier est la suivante : les services métiers demandent à tout nouveau fournisseur l'extrait KBIS et le RIB, puis transmettent ces éléments à la Direction de Finances pour création du tiers dans le logiciel financier. Par ailleurs, lorsqu'un fournisseur change de coordonnées bancaires, il est nécessaire que le nouveau RIB soit transmis à la Direction des Finances pour actualisation des coordonnées bancaires du tiers dans l'applicatif métier.

De la même façon, une vigilance toute particulière est apportée à la création des tiers « recettes » dans l'applicatif métier afin de faciliter le recouvrement de la créance lors des poursuites exercées par le Comptable Public.

1 - Le bon de commande

Une fois le bon de commande saisi dans le logiciel métier (CIRIL) visé par le gestionnaire, il est contrôlé et visé par la Direction des Finances. Le bon de commande (BC) est alors intégré automatiquement en pièce jointe au format PDF, mais non signé. Le BC bascule ensuite dans le parapheur électronique (FAST). Selon le montant du bon de commande, 3 circuits sont possibles :

1. Lorsque le BC est d'un montant inférieur à 1 500 €, il est signé par le DGS et édité par le service gestionnaire puis transmis au prestataire,
2. Lorsque le BC est d'un montant compris entre 1 500 € et 6 000 €, il est visé par le DGS, puis signé par l'élus de secteur et l'élus aux finances.
3. Lorsque le BC est d'un montant supérieur ou égal à 6 000 €, la même procédure s'applique avec la signature complémentaire de Monsieur le Maire.

2 - La facture

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises quelle que soit leur taille ont obligation de déposer leur facturation via la plateforme Chorus Pro (2).

La Ville a fait le choix de récupérer directement dans CIRIL les factures déposées par les prestataires via une interface automatique, deux fois par jour (9h et 14h). Après vérification des factures par la Direction des Finances, elles sont instantanément transmises au service gestionnaire directement dans CIRIL.

Le service gestionnaire doit vérifier et contrôler la bonne exécution de la prestation ou la livraison des fournitures puis certifier la facture du « service fait » dans un délai de 7 jours, en vue de la préparation du mandatement et la signature de l'élu aux finances.

3 - Le Délai Global de Paiement (DGP)

La Ville de Yerres est tenue de respecter le DGP prévu par la réglementation (décret n° 232 du 21 février 2002 modifié). Il est de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture. En cas de non-respect du DGP, la Ville doit payer actuellement une indemnité forfaitaire de 40 € plus des intérêts moratoires au tiers, calculés journalièrement sur la base du taux d'intérêt légal. Ce taux d'intérêt légal est fixé semestriellement par arrêté publié au Journal Officiel : le taux d'intérêt légal actuellement en vigueur pour le premier semestre 2026 est de 2,62 %. S'agissant d'un marché public, le taux des intérêts moratoires est équivalent au taux de refinancement du taux directeur de la BCE majoré de huit points de pourcentage, soit un taux de 10,15%. Le mode de calcul des intérêts moratoires ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires en la matière.

A noter qu'un nouveau compte comptable a été créé par le législateur en 2025 afin d'identifier précisément les intérêts moratoires : il s'agit de l'article 6585.

La Ville peut suspendre, une seule fois le DGP, par l'envoi d'une notification (courrier ou courriel) à l'entreprise par le service gestionnaire. Cette notification précise les raisons imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, et éventuellement les

pièces manquantes à fournir. A compter de la réception des justificatifs par la Ville, un nouveau délai de paiement est recalculé.

Rappel des délais de mandatement et de paiement :

	ACTIONS	Nbre Jours
DIRECTION DES FINANCES ET SERVICES GESTIONNAIRES	Réception des factures à la Direction des Finances + enregistrement + envoi aux Services Gestionnaires	3
	Validation des factures par les Services Gestionnaires	7
	Délai de mandatement + signature + transmission TP par la Direction des Finances	10
	TOTAL MANDATEMENT	20
TRESOR PUBLIC	Traitement	7
	Virement compte fournisseur	3
	TOTAL DELAI DE PAIEMENT	30

4 - Le mandatement

La Direction des Finances accuse réception des factures validées par les services gestionnaires et peut ainsi les liquider. Un dernier contrôle est fait par la Direction des Finances sur le montant de la facture HT, le taux de TVA, le TTC, les pièces justificatives et surtout sur les coordonnées bancaires.

Le Service de Gestion Comptable de Yerres dont dépend la Ville demande systématiquement un RIB, et fait notamment un contrôle systématique pour assurer la cohérence entre le RIB de la facture présentée par le fournisseur et le RIB transmis, qu'il s'agisse d'une facture liée ou non à un marché public.

Les mandats accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux sont alors déposés et signés électroniquement via une application de Parapheur Electronique par l'élue aux finances et transmis au Service de Gestion Comptable.

Le Comptable Public les prend en charge, assure le contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprises, prestataires ou fournisseurs, associations, organismes publics, particuliers).

Certaines dépenses (débit d'office) sont prélevées directement sur le compte de la Ville tenu par le Comptable public (exemple : les échéances d'emprunt, certaines factures de fluides, l'assurance statutaire du personnel...), sans l'émission en amont d'un mandat.

Le comptable public établit la liste des prélèvements réalisés (dépenses à régulariser) et la transmet à la Direction des Finances sur un rythme mensuel en début de mois, pour régularisation et émission d'un mandat a posteriori. A noter qu'en fin d'exercice, la transmission des dépenses à régulariser par le comptable public se fait sur un rythme bimensuel à la demande de la Direction des Finances.

5 - La gestion des titres de recettes

La tenue d'une comptabilité d'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Au cours de l'année les recettes sont liquidées par la Direction des Finances (loyers, charges de fluides, insertions publicitaires, remboursement TEOM...). Celle-ci émet des titres accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux, ils sont alors déposés et signés électroniquement via une application de Parapheur Electronique par l'élue aux finances et transmis au Service de Gestion Comptable.

Le Comptable Public les prend en charge, assure le contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable).

Certaines recettes sont encaissées avant l'émission d'un titre de recettes. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (centimes, DGF, FCTVA, amendes de police, régies) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

La Direction des Finances reçoit alors du Comptable Public un état des encaissements (appelé P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

III - Les grands principes budgétaires

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

1 - L'ordonnateur : le Maire est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiement et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des engagements de dépenses.

La Ville a, depuis 2014, dématérialisé la signature des mandats et des titres via une plateforme de Parapheur Electronique. Le Maire a délégué sa signature à l'élue délégué aux finances. Cette délégation de signature a été transmise au comptable public.

2 - Le comptable : le trésorier principal, agent de l'état, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles. Chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

3 - Dérogations : le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics de la Ville, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

- Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable. Il est le plus souvent agent de la Ville mais exceptionnellement, une personne physique privée peut assumer cette responsabilité.

Il existe 3 sortes de régies :

- Les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité (prestations scolaires et péri scolaires, prestations à caractère culturel, accueil de petite enfance...),
- Les régies d'avances : elles permettent le paiement immédiat des dépenses publiques, dès le service fait, pour des opérations simples et récurrentes (achat de presse, timbres, petites fournitures...),
- Les régies mixtes (d'avances et de recettes) : elles conjuguent les deux aspects précédents.

IV - Clôture de l'exercice budgétaire

1 - Note de clôture de l'exercice (octobre N)

Après réception du calendrier de fin d'exercice transmis par le Service de Gestion Comptable, la Direction des Finances transmet aux services gestionnaires les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des derniers bons de commande et des derniers mandatements pour chacune des sections. L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le Trésorier, avant l'échéance du 31 décembre.

2 - Restes à réaliser (janvier N+1)

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés mais non réalisés. Les deux conditions sont cumulatives.

Il n'est pas obligatoire que le service ait été fait en année N.

A la fin de l'exercice, les restes à réaliser (RAR) sont reportés sur le budget de l'exercice N+1.

3 - Rattachement (1^{er} semestre N+1)

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n (livraison, notification de recette), soit au 31 décembre de l'exercice au plus tard et pour lesquelles la réception de la facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre. Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'exercice n.

Les produits afférents aux impôts, taxes et dotations ne peuvent être rattachés.

Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

4 - Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) dont le référentiel est la nomenclature M57 se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

L'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du CFU a été publiée au Journal Officiel du 13 juin 2025, les collectivités territoriales devant obligatoirement adopter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Cette ordonnance emporte des aménagements notoires : disparition au sein du Code Général des Collectivités Territoriales des notions de compte administratif et de compte de gestion.

La Ville de Yerres a anticipé cette obligation, et a expérimenté le Compte Financier Unique (CFU) lors de la phase 2 au titre des comptes de l'exercice 2022, après avoir adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021.

Le Compte Financier Unique est un document unique permettant d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Σ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales étant présentes au sein d'un même document) ;
- Σ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Σ Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne

Tout comme le Compte Administratif, le CFU d'une année n est voté en année N+1 au plus tard le 30 juin.

Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N.

Il constate également le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris en budget supplémentaire (BS) de l'année N+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

V - DIVERS

1 – La gestion du patrimoine et l'amortissement

Le patrimoine de la collectivité est constitué de l'ensemble des biens meubles, matériels, immatériels, financiers, logiciels, immeubles, terrains, achevés ou bien en cours de production en fin d'exercice comptable, qui appartiennent à la Commune. L'ensemble de ces biens sont retranscrits en comptes de classe 2, appelés comptes de bilan.

L'ensemble des biens sont valorisés, et l'amortissement de ces biens immobilisés permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage au temps à l'obsolescence ou à tout autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

L'amortissement comptabilise donc la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Il s'agit d'une composante des ressources propres de la Collectivité, et elle participe à la couverture du remboursement du

capital de la dette, étant entendu que le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la Collectivité.

Le cycle d'un bien immobilisé est le suivant :

- Σ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la ville : à chaque mandatement d'une facture concernant un bien à immobiliser, ce bien est enregistré dans un applicatif métier (Wininvest) qui permet de recenser l'ensemble de l'inventaire de la Commune et de générer la dotation aux amortissements. Un flux des acquisitions et un flux dotation aux amortissements sont générés depuis le logiciel Wininvest et est transmis au Comptable Public dans le cadre de la gestion de l'Actif ;
- Σ Sortie de l'immobilisation du patrimoine de la ville : elle fait suite à une cession de l'immobilisation ou à une destruction partielle ou totale de l'immobilisation. La sortie d'une immobilisation nécessite la passation d'écritures comptables, appelées opérations d'ordre, que sont la valeur nette comptable et la plus ou moins value. La valeur nette comptable s'obtient en faisant la différence entre le prix d'achat du bien immobilisé et le cumul des amortissements pratiqués sur ce bien, tandis que la plus-ou-moins value est la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement sont précisés dans la délibération relative au mode et à la durée de l'amortissement (DCM n°2020-12-128 du 17/12/2020).

2 - Les subventions aux associations

Chaque année, la Ville de Yerres aide financièrement les associations qui en font la demande.

Les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention doivent remplir un dossier de « Demande de Subvention » et le retourner signé de leur président avec les pièces justificatives demandées à la Mairie courant septembre de l'année N-1.

Passé ces délais, l'association devra compléter une demande de subvention exceptionnelle.

Après réception, ces dossiers sont étudiés par les services et élus en charge des associations.

Les subventions sont listées et sont annexées au BP. Leur versement intervient au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice budgétaire. Les subventions versées au cours de l'année N sont annexées au CFU lors de son adoption avant le 30 juin N+1.

3 – Les subventions exceptionnelles

Elles peuvent être demandées à tout moment de l'année et doivent être justifiées par un événement ou action exceptionnelle de l'association.

Une fois réceptionnés, ces dossiers sont étudiés par les services et élus concernés afin d'être présentés au vote du conseil municipal.

Les dossiers vierges dématérialisés de demande de subvention sont accessibles sur le site de la ville : www.yerres.fr.

4- La gestion de la dette et de la trésorerie

Dans le cadre des articles L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer les dépenses d'investissements. Ils peuvent être globalisés. En revanche, l'emprunt ne peut pas combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L.1612-4 du CGCT). L'emprunt n'est par ailleurs pas soumis au code des Marchés Publics.

Le service de la dette, c'est-à-dire le remboursement du capital et des intérêts constitue une dépense obligatoire. L'article L 1612-4 du code général des collectivités dispose qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire les ressources propres doivent couvrir le remboursement du capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du Conseil Municipal. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par Délibération n° 2026/03/007 du 22/03/2026, Le Conseil Municipal a délégué au Maire pendant la durée du mandat la

réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie. Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés et des lignes de trésorerie dans le cadre de cette délégation.

A noter que dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, et en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Commune peut réaliser tout placement de fonds (comptes à terme, titre de l'Etat français ou d'un autre Etat européen).

5 - Les emprunts garantis

Une garantie d'emprunt est un engagement qui consiste pour le garant (la Ville) à assumer la responsabilité de l'emprunteur (bailleur social le plus souvent) si ce dernier ne s'acquitte pas des sommes dues au prêteur (banque).

La Commune peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé. Celle au bénéfice de personnes morales de droit public n'est soumise à aucune disposition particulière.

Les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 du CGCT déterminent les règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques financiers :

- Σ Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice majoré du montant de la première annuité des nouvelles garanties d'emprunt et du montant des annuités de la dette communale ne peut pas excéder un pourcentage de 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Σ L'octroi des garanties d'emprunt au profit d'un même débiteur ne peut pas excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties. Cela signifie que l'annuité de la dette garantie au bénéfice d'un même débiteur ne dépasse 10% du montant total de l'annuité de la dette garantie ;
- Σ La proportion maximale susceptible d'être garantie par la Commune, seule ou conjointement avec d'autres collectivités, sur un même emprunt, est fixée à 50 %, ce qui signifie qu'une commune ne peut garantir la totalité d'un emprunt. Toutefois, certains emprunts peuvent notamment être garantis dans la limite de 80 % lors d'opérations d'aménagement menées en application des articles

L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme par des personnes privées telles que les sociétés d'économie mixte locale ou les aménageurs privés.

Les garanties d'emprunt sont soumises à délibération du conseil municipal après production d'un certain nombre d'informations de nature à éclairer les membres du Conseil. Les demandes de garanties d'emprunt sont instruites après une procédure visant à s'assurer de la faisabilité du projet tant au niveau administratif, que juridique et comptable. Les garanties d'emprunt sont présentées dans l'annexe détaillée du BP et du CFU. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindre.

6- Les subventions d'investissements

Afin de financer les dépenses d'investissements, la Commune recherche activement les financements de la part des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département,... Aussi, la Commune, lors des arbitrages budgétaires, sélectionne les projets d'investissements éligibles à ces financements. La Direction des Finances est partie prenante dans le suivi des demandes de subventions à percevoir avec l'appui des services métiers concernés. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une Décision du Maire approuvant le plan de financement de l'opération éligible. Une vigilance toute particulière doit être apportée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée jusqu'à sa notification.

Dès que les dossiers de financement sont déposés par la Commune et dès notification de la subvention attribuée par le partenaire, les travaux peuvent démarrer.

Par la suite, au fil de l'eau, la Direction des Finances procède aux demandes d'avances, d'acomptes et de solde sous production des pièces justificatives demandées par le financeur, notamment l'état récapitulatif qui liste les factures mandatées et payées sur lequel le Comptable Public et l'Ordonnateur apposent leur signature.

7- La constitution des provisions

La Commune a adopté par délibération n°2005-12-990 du 15/12/2005 le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre section et sont retracées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recettes d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Afin de respecter les principes de prudence et de sincérité conformément à la nomenclature M57, la Commune a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte en valeur d'un actif.

Le taux de provisionnement recommandé par le législateur s'élève à 15% du montant total des restes à recouvrer des créances datant de plus de 2 ans.

La Commune doit donc ajuster à chaque exercice le montant de la provision à constituer afin que son stock total de provision en fin d'exercice respecte bien ce taux.

Les provisions font l'objet d'une annexe budgétaire spécifique dans les maquettes du budget primitif et du compte financier unique.

8- Les étalements de charges

L'étalement de charge est un processus dérogatoire visant à étaler, à lisser une dépense de fonctionnement sur plusieurs exercices compte tenu de sa nature.

Ces charges à répartir sur plusieurs exercices sont nommément prévues par la nomenclature comptable M57, telles que les pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire qui peuvent être répartis sur la durée de cet emprunt.

L'étalement de charge doit être effectué par délibération et retracé au sein de l'annexe prévu à cet effet dans les maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Financier Unique.

Cela revient à un amortissement de la charge.

9- Les opérations financières

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

A l'opposé, ces activités sont soumises à la TVA dès lors que celles-ci entrent en concurrence avec des activités exercées dans le secteur marchand.

Il existe deux régimes de récupération ou de compensation de la TVA : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et l'assujettissement ou régime réel de TVA.

9.1. Le FCTVA :

Il s'agit d'une dotation visant à compenser de manière forfaitaire la quasi-totalité de la TVA que la Commune a acquittée sur ses dépenses réelles d'investissement ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Le taux de compensation est de 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles, et de 5,6% pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'informatique en nuage. Le législateur a modifié les règles de gestion du FCTVA par l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour l'année 2022 en introduisant la procédure automatisée du FCTVA à compter des dépenses éligibles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de Yerres est sous le régime N-2, c'est-à-dire que le FCTVA perçu au cours de l'exercice N est basé sur les dépenses réalisées éligibles de l'exercice comptable N-2.

L'éligibilité au FCTVA est essentiellement fondée sur l'imputation comptable de la dépense. Par Décret et arrêté ministériel, le législateur a en effet listé les comptes éligibles.

Toutefois, le versement du FCTVA est conditionné à la transmission des états déclaratifs 2A/2B/2C sur la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » mise en place par l'Etat.

9.2. L'assujettissement à la TVA :

Certaines activités sont soumises de plein droit au régime fiscal de la TVA. En ce qui concerne la Commune de Yerres, seule une activité rentre dans ce régime : il s'agit de la redevance versée par le titulaire de la Délégation de Service Public « gestion et exploitation des marchés forains » à la Commune au titre de l'occupation du domaine public.

La déclaration de la TVA sur cette activité auprès des services fiscaux se fait sur une périodicité trimestrielle.

10 – La dématérialisation de la chaîne comptable

Depuis 2012 la Ville a mis en place le protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

C'est une solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs.

Il constitue la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable.

Le PES V2 permet d'abord la dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le flux des pièces justificatives dématérialisées.

La Ville a mis en œuvre la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres courant 2014 ainsi que leur transmission dématérialisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la réception et l'émission de la facturation électronique est effective à la Ville de Yerres depuis le 1^{er} janvier 2017.

La dématérialisation de la chaîne comptable et financière est déployée sous le pilotage et la coordination de la Direction des Finances.

(1) l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document contractuel : bons de commande, marchés, contrats, conventions certaines délibérations, certains arrêtés

(2) Chorus Pro : L'Etat a mis à la disposition des fournisseurs une solution informatique gratuite leur permettant d'envoyer leurs factures en un point unique à l'ensemble des structures publiques.

Convention 2026/57 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Entre les soussignés :

La **Commune de YERRES** représentée par son Maire, Nicolas DUPONT-AIGNAN, habilité par délibération en date du 13 avril 2026, et ci-dessous dénommée la **Commune de YERRES**,

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2026, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Article 2 : Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 19 février 2026 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 ou 3 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à l'employeur un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

Article 3 : Gestion d'expertises diligentées à la demande du conseil médical

Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le montant de rémunération versée aux médecins inclut les charges patronales.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à l'employeur l'état des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.

Les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion le cas échéant.

Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales.

Article 4 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion pour les médecins membres et le président du conseil médical.

Les frais de déplacement des représentants du personnel et de l'administration du conseil médical des collectivités affiliées restent à la charge du CIG.

Les frais de déplacement des représentants du personnel et de l'administration du conseil médical des collectivités non affiliées au CIG restent à la charge de chaque collectivité concernée.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont directement pris en charge par la collectivité employeur.

Les frais de déplacement d'un représentant de l'agent devant le conseil médical ne sont pas pris en charge.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'adhésion au socle commun de compétences pour 2026.

Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 6 : Paiement

La **Commune de YERRES** s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2, 3, 4 de la présente convention. Le montant sera versé à :

Paierie Départementale des Yvelines
Banque de France Versailles
30001 00866 C 785 0000000 67

Article 7 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A Versailles, le 31 mars 2026

Pour le Centre de Gestion,

Le Président



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Annexe rapport :

Indemnités de fonction des élus

REPARTITION de L'ENVELOPPE MAXIMALE DES INDEMNITES AVANT MAJORATION ENTRE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		article L2123-22, dernier alinéa du CGCT	4110,52		
		VOTE DANS UN PREMIER TEMPS			VOTE DANS UN SECOND TEMPS
		Indice Brut en % et mensuel avant majoration	montants bruts avant majoration	IB brut après majoration en %	montants bruts après majoration pour le Maire et ses Adjoints
	fonctions				
1	Nicolas DUPONT-AIGNAN	Le Maire	85,00%	3493,94	97,75% 4 018,03
2	Olivier CLODONG	1er Adjoint au Maire délégué	32,90%	1352,36	37,84% 1 555,22
3	Gaëlle BOUGEROL	2eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	20,59% 846,15
4	Didier LE COZ	3eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
5	Jocelyne FALCONNIER	4eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
6	Denis ADAM	5eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
7	Carole PELLISSON	6eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
8	Jean Paul REGEASSE	7eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
9	Vannina ETTORI	8eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
10	Maxence MAHEN	9eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	# 20,59% 846,15
11	Anne-Sophie ROSSIGNOL	10eme Adjoint au Maire délégué	17,90%	735,78	20,59% 846,15
12	Nicole LAMOTH	Conseiller Municipal délégué	7,90%	324,73	
13	Jean-Claude LE ROUX	Conseiller Municipal délégué	10,90%	448,05	
14	Laëtitia DOROT	Conseiller municipal délégué	10,90%	448,05	
15	Rémy PETIT	Conseiller Municipal délégué	10,90%	448,05	
16	Michèle GUTTIN	Conseil Municipal délégué	10,90%	448,05	
17	Christian SOLLE	Conseiller municipal délégué	6,80%	279,52	
18	Corinne LE GLOUX	Conseiller municipal délégué	7,90%	324,73	
19	Charly MARIAUZOULS	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
20	Huijuan LI	Conseiller municipal délégué	7,90%	324,73	
21	Romain TRICOT	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
22	Diane ORLIAC	Conseil municipal	3,80%	156,20	
23	Serge LUGUET	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
24	Viviane HENNEQUIN	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
25	Henri BORIE	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
26	Emilie SPONVILLE	Conseiller municipal délégué	6,80%	279,52	
27	Christophe GAY	Conseiller municipal	3,80%	156,20	
28	Marie-Pierre DESPRES	conseiller municipal	3,80%	156,20	
29	Jean TUPKOVIC	Conseiller municipal délégué	6,80%	279,52	
30	Camille BONADONA	conseiller municipal	3,80%	156,20	
31	Jérémie LETORT	conseiller municipal	3,80%	156,20	
32	Myriam CASANOVA	conseiller municipal	3,80%	156,20	
33	Claudia DE CAMPOS	Conseiller municipal d'opposition	3,80%	156,20	
34	Bérenger CERNON	Conseiller municipal d'opposition	3,80%	156,20	
35	Gwendoline LE BOUIL	Conseiller municipal d'opposition	3,80%	156,20	

17 260,07

à ne pas dépasser

17 264,17 €

**CONVENTION DE CAPTURE, DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS**

ENTRE :

La Commune de Yerres, sise Hôtel de Ville, 60 rue Charles de Gaulle, 91330 Yerres, représentée par son Maire, Nicolas DUPONT-AIGNAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026,

ci-après dénommée « la Commune »

ET :

L'association : Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine (ECLVYS)

Déclarée le 11/05/2002 à la Préfecture de l'Essonne

Sous le numéro : W912001377

Dont le siège social est : Maison du Patrimoine et de la Culture 5 place de la République 91210 DRAVEIL et dont l'activité principale est à Yerres à l'adresse postale suivante : La Grange au Bois 10 rue de Concy 91330 YERRES

Représentée par son représentant légal : Marie-Josée DANELLI

En qualité de : Présidente

Ci-après dénommée « l'Association »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune confie à l'Association la mission de capturer, stériliser et identifier les chats errants sur le territoire de la commune d'Yerres.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la défense et de la protection animale.

Article 2 – Notion de chats errants

Conformément à l'article L.211-23 du code rural, un chat est considéré en état de divagation lorsqu'il est non identifié et qu'il se trouve à plus de deux cents mètres des habitations ou lorsqu'il est trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ou lorsque son propriétaire n'est pas connu et qu'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les chats sont capturés par l'Association, sous la responsabilité et dans le respect des conditions sus énoncées.

Article 3 – Stérilisation, tatouage ou puce électronique – conditions

L'Association a la charge de faire réaliser les interventions d'identification sous anesthésie générale, si besoin et des soins suite à un accident ou une maladie, si nécessaire, directement par le ou les vétérinaires de son choix.



Les interventions de stérilisation consisteront en une castration chirurgicale des mâles et une ovariectomie, voire une hystérectomie des femelles.

Les animaux seront tous identifiés, soit par un tatouage, soit par une puce électronique, au nom de l'Association.

Les chats, une fois réanimés, seront relâchés sur le site où ils ont été capturés ou sur d'autres sites protégés de l'Association, si cela est plus adapté.

Article 4 – Responsabilités – respect de la réglementation

La gestion, le suivi sanitaire, les interventions du ou des vétérinaire(s) et les conditions de garde des chats sont sous la responsabilité de l'Association.

De façon générale, l'Association doit respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de ses actions liées à la mission confiée par la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans.

Article 6 – Subvention

En contrepartie de la mission, objet de la présente convention, confiée à l'Association, la Commune s'engage à lui verser une subvention de 9 000 Euros (neuf mille euros) par an, sur présentation de justificatifs.

- Au terme de chaque trimestre, l'Association adresse à la Commune, aux fins de remboursement, un relevé récapitulatif du nombre de chats traités (date, type d'intervention, montant réglé au vétérinaire etc...).

Article 7 – Obligations comptables et administratives de l'Association

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

L'Association gèrera avec rigueur l'argent public qui lui est attribué.

A tout moment, la Commune peut demander à l'Association de lui rendre compte de son activité. Celle-ci devra communiquer tout document utile permettant à la Commune de juger de la bonne utilisation des fonds publics (le procès-verbal de la dernière assemblée générale, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés conformes par le Président de l'Association, les documents de gestion (bilan d'activité, rapport financier), le compte rendu de l'utilisation de la subvention octroyée par la Ville etc...).

De plus, l'Association s'engage à informer la Ville de toute modification de ses statuts et de la composition de son bureau.

L'Association s'engage également à répondre à toute proposition de réunion de la Commune.

Article 8 – Contrat d'engagement républicain

La Présidente s'engage à signer le contrat annexé à cette convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de la présente convention sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant chaque échéance.

Dans le cas où l'Association ne respecterait pas ses engagements, et après mise en demeure adressée par la Commune, cette dernière pourra résilier la convention sans délai, sans avoir à régler la moindre somme.

Article 10 – Différents et litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engagent à tenter de régler à l'amiable avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Yerres, le
En deux exemplaires

Pour l'Association,

La Présidente,



Marie-Josée DANELLI

Pour la Commune,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

<><><><><><>

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Yerres, le... 13 Mars 2026

Pour l'Association... Ecole du Chat... Lib. Val d'Yonne et de Seine

Le Président (ou la Présidente), Monsieur (ou Madame) ... Dumelli Marie-Josée

Signature

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LES VILLES DE YERRES ET DE BRUNOY
POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR
ENTRE LE ROND-POINT RUE DES GLAISES ET LA PLACE GAMBETTA

ENTRE

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de la Ville de Yerres, autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 2026/04/065 en date du 13/04/2026,

Désigné ci-après « la Ville de Yerres » ou « **le Mandant** »,

ET

Monsieur _____, Maire de la Ville de Brunoy, autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du 28/04/2026,

Désigné ci-après « la Ville de Brunoy » ou « **le Mandataire** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Ville de Brunoy va engager des travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta.

Compte tenu de l'implantation de cette voie pour moitié sur la Ville de Yerres, et pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été proposé à la Ville de Yerres une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville de Brunoy.

Pour ce faire, une convention de mandat entre les deux Communes a pour objet de confier à la Ville de Brunoy le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Ville de Yerres, la partie de l'opération sur Yerres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Ville de Yerres, la réalisation des prestations liées aux travaux de réfection de voirie rue Monsieur entre le rond-point rue des Glaises et la place Gambetta relevant de son emprise.

ARTICLE 2– PROGRAMME – ENVELOPPE DES TRAVAUX

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

2.1. Programme

L'entreprise titulaire de la ville de Brunoy pour le bail voirie, la société DUBRAC TP, réalisera les travaux.

Le programme comprend la conception et la réalisation des ouvrages et travaux suivants :

- Installation de chantier, dépose de bordures et caniveaux existants et remplacement par des bordures type T2, classe A ;
- Décapage des trottoirs, reprofilage, mise à la côte des ouvrages, remplacement des gargouilles endommagées, enrobés 0/6 noirs sur 5 cm d'épaisseur côté pair (Ville de Brunoy) ;
- Décapage des trottoirs, reprofilage, mise à la côte des ouvrages, remplacement des gargouilles endommagées, enrobés 0/6 rouge et béton balayé sur 5 cm d'épaisseur côté impair (Ville de Yerres) ;
- Rabotage de voirie sur 33 cm, mise à la côte des ouvrages et mise en œuvre de grave bitume 0/20 sur 25 cm d'épaisseur ;
- Mise en œuvre d'un tapis d'enrobé de couleur noire BBSG 0/10 classe 2 sur 8 cm ;
- Réfection des îlots délimitant le stationnement conformément à l'existant.

Les caniveaux seront supprimés de manière définitive compte-tenu de la topographie du site.

Le dimensionnement de la structure de voirie sera ajusté en phase chantier et justifié par l'entreprise exécutante.

Les travaux débiteront à compter de la date de fin de chantier des concessionnaires intervenant avant les travaux de voirie (SAUR et SyAGE), et s'effectueront sur une durée estimée à 8 semaines.

Chaque ville aura à charge de prendre les arrêtés de voirie nécessaires au bon déroulement du chantier.

Après achèvement des travaux, en présence des Parties, il sera procédé à la réception des ouvrages contradictoirement avec l'entreprise DUBRAC TP

2.2. Enveloppe financière prévisionnelle

Pour les travaux de réfection de chaussée, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 183 821,50 € HT (Devis n°20260042 d'un montant de 71 566,87€ HT du 9/01/2026 et n°20260418 d'un montant de 112 254,63€ HT du 11/02/2026) :

- part de la commune de Yerres : 91 910,75 € HT,

- part de la commune de Brunoy : 91 910,75 € HT.

Pour les travaux de réfection de trottoirs, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 49 844,78 € HT (Devis n°20260577) pour la commune de Yerres.

Pour les travaux de réfection de trottoirs, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 45 846,93 € HT (Devis n°20260578) pour la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Mandataire

Le Mandataire représentera le Mandant pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

- Il préparera les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi.
- Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions.

Il se devra d'alerter le Mandant au cours de l'opération sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Mandataire doit informer le Mandant de toute conséquence financière, même en cas de modification mineure, et de tout éventuel dépassement de délai.

Toute modification fera l'objet d'un avenant

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartient au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement.

Le Mandataire s'engage par ailleurs à informer de manière complète et totale le Mandant sur le déroulement des éléments de mission.

En matière de communication, les panneaux d'information placés sur le chantier devront comporter les logos et les noms de l'ensemble des Parties.

Après achèvement des travaux, il sera proposé par le mandataire une date de réception de l'opération, qui se déroulera en présence des représentants du mandant, contradictoirement avec l'entreprise.

3.2. Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Elle est consentie à titre gratuit par la Ville de Brunoy.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la Ville de Brunoy.

La Ville de Yerres s'engage à rembourser la part à sa charge, qui sera rendue définitive après la réception des ouvrages.

La Ville de Brunoy émettra un avis des sommes à payer de la participation, d'un montant correspondant à la répartition définie à l'article 2.

La Ville de Yerres procédera à un paiement unique de la somme due et recevra un récépissé de règlement pour quitus.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission du Mandataire, telle que définie à l'article 2, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux, ou par la résiliation

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La partie de l'ouvrage relevant de la Ville de Yerres lui sera remise après réception des travaux notifiée à l'entreprise et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Entrent dans la mission du mandataire, la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales.

ARTICLE 8 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mandat prend fin par la délivrance du quitus au mandataire.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Versailles.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Brunoy, le ____/____/____

Fait à Yerres, le ____/____/____

Le Maire de la Ville de Brunoy,

Le Maire de la Ville de Yerres

M. _____

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN



Ville de Brunoy
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

WISSOUS le 09/01/2026

Chantier N° S23701
Client N° : CS1841
Conducteur : HANA BENMAA

DEVIS N°20260042

(Selon détail ci-joint)

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Rue Germaine
--

TOTAL BORDEREAU HT	71 566,87 €
TOTAL HORS BORDEREAU HT	0,00 €
TOTAL HT	71 566,87 €
T.V.A. 20,00 %	14 313,37 €
TOTAL TTC	85 880,24 €

**Cette offre est valable 30
jours**

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Rue Germaine

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	Travaux préparatoires				
1.1.1	Réalisation de levé topographique: rattaché au système Lambert 1 et NGF. Réalisation plan format DWG, vectorisation des fonds de plans cadastraux Fourniture d'un fichier informatique au format DWG	ML	300,000	4,90 €	1 470,00
1.1.2	Réalisation de plans d'exécution à partir d'un levé topo existant sur lequel apparaissent les principes d'aménagements, les côtes altimétriques du projet e au format DWG	F	1,000	650,00 €	650,00
1,1,6	Géolocalisation de réseaux enterrés : le traçage et le repérage des réseaux enterrés par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z de classe A.	M2	855,000	4,50 €	3 847,50
2.1	Installation de chantier & repliement de chantier_Sécurité & hygiène, mise en place & repliement, délimitat°, remise en état des accès au chantier.	F	30,000	45,00 €	1 350,00
2.2	Installation de panneau d'informations de chantier_La fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier précisant la nature des travaux, la liste des différents intervenants et comprenant :	F	1,000	950,00 €	950,00
2.3.B	Mise en place de signalisation pour fermeture de chantier & balisage nécessaires à la fermeture d'une rue avec déviation_signalisat° à l'égard de la circulat° publique,& repliement en fin de travaux.	F	30,000	35,00 €	1 050,00
2.5.C	Clôture de chantier_C- Mise en place d'un balisage léger	MLJ	4500,000	1,05 €	4 725,00
1.1.3.C	Réalisation de constat d'huissiers_C - une longueur de voie supérieure ou égale à 300m & inférieure à 600 m __avt démarrage des trvx_constat avec photos fourni en 2ex. au MOE- papier & informatique.	U	1,000	660,00 €	660,00
1.2.5	Réalisation de recherche amiante avant les travaux_L'amenée & repliement du matériel de carottage L'analyse en laboratoire certifié pour recherche amiante & HAP& transmission PV format papier au MOE	U	10,000	95,00 €	950,00
	Travaux de Terrassement et de Revêtement				
3.2	Démolition de trottoirs ou chaussée_Exécution mécanique des déblais prof 0,15 m: enlèvement d'enrobés, chargement, transport et déchargement, droit de décharge éventuel	M2	590,000	7,50 €	4 425,00
3.14.B	Réglage et compactage du fond de forme_B - Compactage exécuté manuellement	M2	590,000	1,10 €	649,00
3.4	Démolition d'ouvrage en béton : le chargement sur camion, le transport et le déchargement en décharge, droit de décharge éventuel, toutes fournitures et main d'oeuvre.	M3	50,000	68,00 €	3 400,00
3.12	Déblais > 150 m3 exécutés mécaniquement & évacués aux décharges en terrain, pour un volume supérieur à 150 m3, le chargement& transport & le déchargement, toutes fournitures &	T	342,000	17,50 €	5 985,00

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Rue Germaine

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	main d'œuvre.				
4.2	Grave-silico calcaire 0/20 _ La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de granulats silico-calcaire 0/20, le réglage, le compactage méthodique, toutes fournitures et main-d'œuvre.	T	280,000	41,50 €	11 620,00
5.19	Remise à niveau de tampons sur trottoirs < 60*60 _Dépose tampon de regard de visite de sect° = ou < à 60 cm * 60 cm, démolit° du revêtement, rehausses éventuelles, repose à la côte, calage,	U	10,000	75,00 €	750,00
4.40.B	B - Qté s supérieures à 50T & inférieures ou égales à 150T _Fourniture & la mise en œuvre de BBSG 0/10 noir sur une épaisseur de 0.05 m après compactage, compris toutes fournitures & main d'œuvre.	T	146,000	127,85 €	18 665,37
4.49	Plus value aux prix N° 4.39 à 4.48 pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	52,000	20,00 €	1 040,00
8.18	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité 3500 L disposant d'une aspirat° centrale & latérale, entretien et carburant pour une durée de travail de 8 h effectif	J	2,000	850,00 €	1 700,00
7.2.C	C - Mise à disposition de 4 ouvriers qualifiés pour une journée de 8 h de travail les jours ouvrés.	J	6,000	1 280,00 €	7 680,00

Total H.T. Brut

71 566,87

Ville de Brunoy
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

WISSOUS le 11/02/2026

Chantier N° S23701
Client N° : CS1841
Conducteur : HANA BENMAA

DEVIS N°20260418

(Selon détail ci-joint)

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue Germaine et Gambetta

TOTAL BORDEREAU HT	112 254,63 €
TOTAL HORS BORDEREAU HT	0,00 €
TOTAL HT	112 254,63 €
T.V.A. 20,00 %	22 450,93 €
TOTAL TTC	134 705,56 €

**Cette offre est valable 30
jours**

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue Germaine et Gambetta

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	Travaux préparatoires				
1.1.1	Réalisation de levé topographique: rattaché au système Lambert 1 et NGF. Réalisation plan format DWG, vectorisation des fonds de plans cadastraux Fourniture d'un fichier informatique au format DWG	ML	600,000	4,90 €	2 940,00
1.1.2	Réalisation de plans d'exécution à partir d'un levé topo existant sur lequel apparaissent les principes d'aménagements, les côtes altimétriques du projet e au format DWG	F	2,000	650,00 €	1 300,00
1,1,6	Géolocalisation de réseaux enterrés : le traçage et le repérage des réseaux enterrés par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z de classe A.	M2	1150,000	4,50 €	5 175,00
2.1	Installation de chantier & repliement de chantier_Sécurité & hygiène, mise en place & repliement, délimitat°, remise en état des accès au chantier.	F	45,000	45,00 €	2 025,00
2.2	Installation de panneau d'informations de chantier_La fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier précisant la nature des travaux, la liste des différents intervenants et comprenant :	F	1,000	950,00 €	950,00
2.3.B	Mise en place de signalisation pour fermeture de chantier & balisage nécessaires à la fermeture d'une rue avec déviation_signalisat° à l'égard de la circulat° publique,& repliement en fin de travaux.	F	45,000	35,00 €	1 575,00
2.5.C	Clôture de chantier_C- Mise en place d'un balisage léger	MLJ	6900,000	1,05 €	7 245,00
1.1.3.C	Réalisation de constat d'huissiers_C - une longueur de voie supérieure ou égale à 300m & inférieure à 600 m _avt démarrage des trvx_constat avec photos fourni en 2ex. au MOE- papier & informatique.	U	1,000	660,00 €	660,00
1.2.5	Réalisation de recherche amiante avant les travaux_L'amenée & repliement du matériel de carottage L'analyse en laboratoire certifié pour recherche amiante & HAP& transmission PV format papier au MOE	U	15,000	95,00 €	1 425,00
	Travaux de Terrassement et de Revêtement				
3.2	Démolition de trottoirs ou chaussée_Exécution mécanique des déblais prof 0,15 m: enlèvement d'enrobés, chargement, transport et déchargement, droit de décharge éventuel	M2	1150,000	7,50 €	8 625,00
3.14.B	Réglage et compactage du fond de forme_B - Compactage exécuté manuellement	M2	1150,000	1,10 €	1 265,00
3.4	Démolition d'ouvrage en béton : le chargement sur camion, le transport et le déchargement en décharge, droit de décharge éventuel, toutes fournitures et main d'oeuvre.	M3	120,000	68,00 €	8 160,00
3.12	Déblais > 150 m3 exécutés mécaniquement & évacués aux décharges en terrain, pour un volume supérieur à 150 m3, le chargement& transport & le déchargement, toutes fournitures &	T	589,000	17,50 €	10 307,50

Travaux de réfection de chaussée-Rue de Monsieur- entre Rue Germaine et Gambetta

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	main d'œuvre.				
4.2	Grave-silico calcaire 0/20 _ La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de granulats silico-calcaire 0/20, le réglage, le compactage méthodique, toutes fournitures et main-d'œuvre.	T	398,000	41,50 €	16 517,00
5.19	Remise à niveau de tampons sur trottoirs < 60*60 _Dépose tampon de regard de visite de sect° = ou < à 60 cm * 60 cm, démolit° du revêtement, rehausses éventuelles, repose à la côte, calage,	U	10,000	75,00 €	750,00
4.40.B	B - Qté s supérieures à 50T & inférieures ou égales à 150T _Fourniture & la mise en œuvre de BBSG 0/10 noir sur une épaisseur de 0.05 m après compactage, compris toutes fournitures & main d'œuvre.	T	225,000	127,85 €	28 765,13
4.49	Plus value aux prix N° 4.39 à 4.48 pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	89,000	20,00 €	1 780,00
8.18	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité 3500 L disposant d'une aspirat° centrale & latérale, entretien et carburant pour une durée de travail de 8 h effectif	J	3,000	850,00 €	2 550,00
7.2.C	C - Mise à disposition de 4 ouvriers qualifiés pour une journée de 8 h de travail les jours ouvrés.	J	8,000	1 280,00 €	10 240,00

Total H.T. Brut

112 254,63

Ville de Brunoy
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

WISSOUS le 24/02/2026

Chantier N° S23701
Client N° : CS1841
Conducteur : HANA BENMAA

DEVIS N°20260577

(Selon détail ci-joint)

Travaux de réfection de trottoirs-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Gambetta-Côté PAIR

TOTAL BORDEREAU HT	49 844,78 €
TOTAL HORS BORDEREAU HT	0,00 €
TOTAL HT	49 844,78 €
T.V.A. 20,00 %	9 968,96 €
TOTAL TTC	59 813,74 €

**Cette offre est valable 30
jours**

Francis DUBRAC
Président



Travaux de réfection de trottoirs-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Gambetta-Côté PAIR

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	Travaux de Terrassement et de Revêtement				
3.2	Démolition de trottoirs ou chaussée _Exécution mécanique des déblais prof 0,15 m: enlèvement d'enrobés, chargement, transport et déchargement, droit de décharge éventuel	M2	581,000	7,50 €	4 357,50
3.14.B	Réglage et compactage du fond de forme_B - Compactage exécuté manuellement	M2	581,000	1,10 €	639,10
3.12	Déblais > 150 m3 exécutés mécaniquement & évacués aux décharges en terrain, pour un volume supérieur à 150 m3, le chargement& transport & le déchargement, toutes fournitures & main d'œuvre.	T	174,000	17,50 €	3 045,00
4.2	Grave-silico calcaire 0/20 _La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de granulats silico-calcaire 0/20, le réglage, le compactage méthodique, toutes fournitures et main-d'œuvre.	T	290,000	41,50 €	12 035,00
5.19	Remise à niveau de tampons sur trottoirs < 60*60 _Dépose tampon de regard de visite de sect° = ou < à 60 cm * 60 cm, démolit° du revêtement, rehausses éventuelles, repose à la côte, calage,	U	20,000	75,00 €	1 500,00
4.21	Bordures T2 _Fournit. à pied d'œuvre et pose de bordures béton, type T2 de classe 100, sur semelle béton & solin, ensemble à raison de 33 L de béton au mètre, dosé à 350 kg de ciment	ML	363,000	19,50 €	7 078,50
4.24	Bordures P1 de classe 100 _Fournit. à pied d'œuvre & pose, sur semelle en béton & solin, l'ensemble à raison de 33L de béton au m, dosé à 350kg de ciment, l'exécution joints dosé à 500kg de ciment	ML	51,000	15,38 €	784,38
4.41.B	B - Qté s supérieures à 50T & inférieures ou égales à 150T _Fourniture & la mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 rouge, coloré par pigment dans la masse sur une épaisseur de 0.05 m après compactage	T	72,000	179,78 €	12 943,80
4.49	Plus value aux prix N° 4.39 à 4.48 pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	72,000	20,00 €	1 440,00
4.8	Dallage en béton _Mise en œuvre de béton, sur 0,15 m d'épaiss. moy. incorporat° de fibres de polypropylène, adjonction d'un entraîneur d'air (0,04 % du poids de ciment)	M3	23,000	150,50 €	3 461,50
7.2.C	C - Mise à disposition de 4 ouvriers qualifiés pour une journée de 8 h de travail les jours ouvrés.	J	2,000	1 280,00 €	2 560,00

Total H.T. Brut

49 844,78

Ville de Brunoy
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

WISSOUS le 24/02/2026

Chantier N° S23701
Client N° : CS1841
Conducteur : HANA BENMAA

DEVIS N°20260578

(Selon détail ci-joint)

**Travaux de réfection de trottoirs-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Gambetta-Côté IMPAIR
(Brunoy)**

TOTAL BORDEREAU HT	45 846,93 €
TOTAL HORS BORDEREAU HT	0,00 €
TOTAL HT	45 846,93 €
T.V.A. 20,00 %	9 169,39 €
TOTAL TTC	55 016,32 €

**Cette offre est valable 30
jours**

Francis DUBRAC
Président



Travaux de réfection de trottoirs-Rue de Monsieur- entre Rue des Glaises et Gambetta-Côté IMPAIR(Brunoy)

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
	Travaux de Terrassement et de Revêtement				
3.2	Démolition de trottoirs ou chaussée _Exécution mécanique des déblais prof 0,15 m: enlèvement d'enrobés, chargement, transport et déchargement, droit de décharge éventuel	M2	615,000	7,50 €	4 612,50
3.14.B	Réglage et compactage du fond de forme_B - Compactage exécuté manuellement	M2	615,000	1,10 €	676,50
3.12	Déblais > 150 m3 exécutés mécaniquement & évacués aux décharges en terrain, pour un volume supérieur à 150 m3, le chargement& transport & le déchargement, toutes fournitures & main d'œuvre.	T	184,000	17,50 €	3 220,00
4.2	Grave-silico calcaire 0/20 _La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de granulats silico-calcaire 0/20, le réglage, le compactage méthodique, toutes fournitures et main-d'œuvre.	T	308,000	41,50 €	12 782,00
5.19	Remise à niveau de tampons sur trottoirs < 60*60 _Dépose tampon de regard de visite de sect° = ou < à 60 cm * 60 cm, démolit° du revêtement, rehausses éventuelles, repose à la côte, calage,	U	20,000	75,00 €	1 500,00
4.21	Bordures T2 _Fournit. à pied d'œuvre et pose de bordures béton, type T2 de classe 100, sur semelle béton & solin, ensemble à raison de 33 L de béton au mètre, dosé à 350 kg de ciment	ML	373,000	19,50 €	7 273,50
4.39.B	B - Qté s > à 50T & < ou égales à 150T Fourniture & la mise en œuvre de béton bitumineux 0/06 porphyre noir sur épaiss. de 0.04 m après compactage,YC toutes fournitures & main d'œuvre.	T	85,000	135,56 €	11 522,43
4.49	Plus value aux prix N° 4.39 à 4.48 pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	85,000	20,00 €	1 700,00
7.2.C	C - Mise à disposition de 4 ouvriers qualifiés pour une journée de 8 h de travail les jours ouvrés.	J	2,000	1 280,00 €	2 560,00

Total H.T. Brut**45 846,93**